

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Francheville

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- Les observations présentées par les communes situées sur le territoire de la Métropole, les personnes publiques associées (PPA) et les organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant d'**observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :

- Un simple numéro d'ordre

b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Francheville - 208 observations

Activités économiques diversifiées en ville - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1832-49	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande de remplacer le linéaire artisanal et commercial, Place du Châter, par du linéaire toutes activités afin de permettre aux deux commerces vides depuis plusieurs années de retrouver un usage.	Afin de permettre une meilleure occupation des locaux commerciaux, il pourrait être proposé d'inscrire un linéaire toute activité place du Châter	La commission est favorable à l'inscription d'un linéaire toute activité place du Châter.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3963-1	Antonielle JOURDA	constate que le linéaire << artisanal et commercial >> affectant le centre Bourg ne permet pas de répondre aux objectifs de développement économique du rapport de présentation du projet de PLU-h et du PADD. demande l'instauration d'un linéaire incluant les << activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle >> pour le centre-ville	Si la centralité du Bourg de Francheville propose les 2 types de linéaires, artisanal et commercial d'une part et toutes activités d'autre part, la position de ce rez de chaussée est stratégique, à l'angle de la place du Bourg et de la rue de la Mairie. C'est pourquoi un linéaire artisanal et commercial a été proposé pour la bonne animation commerciale du centre. Il est proposé le maintien des dispositions de l'arrêt de projet du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO
@2391-1	Robert MAZZA	demande le maintien de l'activité de travaux publics de stockage de matériaux avec un projet de plateforme de tri et de recyclage de produits inertes (ICPE) .	La parcelle BE1 est située dans une zone N1 et dans l'emprise de l'emplacement réservé de voirie n°3. Un projet de plateforme de tri et de recyclage n'est pas possible réglementairement.	Partage l'observation du MO

Développement commercial - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
CS657-2		Pour pouvoir adapter le site, demande de porter l'extension de la surface de plancher de 5% à 20 % ou de maintenir le CES actuel, à savoir 0.3. (considéré comme un taux relativement bas).	Pas de projet identifié à ce jour nécessitant une adaptation << en anticipation >> des règles PLU-H applicables à ce tènement. L'enseigne évoque un agrandissement << à terme >>, donc qui pourrait se gérer à travers une modification du PLU-H.	Partage l'observation du MO Au vu des éléments rappelés par la Métropole, la commission propose que soit étudié sur la base d'un projet précis l'agrandissement du site qui ne pourra intervenir qu'à l'occasion d'une modification du PLU-H.
@2581-1	Jacqueline PELLISSIER Groupe BOTANIC	Le bâtiment Botanic, situé 51 ancienne route de Grenoble est entouré d'un polygone d'implantation qui empêche toute extension du bâtiment. Ce carcan très contraignant n'est plus de nature à se justifier: nouvelles constructions aux alentours du site: Fly, Koezio. Demande à ce que cette contrainte soit levée et en toute hypothèse uniquement limité pour interdire les extensions du site vers l'est. Le PLU-H n'a pas pris en compte la disparition d'une partie de la voie dénommée ancienne route de Grenoble, portion de route située à l'arrière du magasin supprimée depuis 3 ans. Demande une mise à jour. Demande à ce que l'ancienne prise de cette voie soit classée dans le même zonage et ce jusqu'en limite de la parcelle OA15. Déploie dans la zone UEi2 la surface d'extension trop restrictive ce qui rend impossible l'extension de 500m ² souhaitée. Demande à ce que cette limite soit portée à 20% de leur surface de plancher existante.	L'enseigne évoque un agrandissement << à terme >>, donc qui pourrait se gérer à travers une modification du PLU-H. Il est proposé le maintien des dispositions de l'arrêt de projet du PLU-H.	Partage l'observation du MO La commission d'enquête note que le développement de l'ensemble du secteur ou se situe la société Botanic sera soumis à une future procédure d'évolution adaptée du PLU-H. Dans l'attente, la commission préconise le maintien des zonages ou polygones d'implantation définis à l'arrêt du PLU-H en l'état.

Construction de logements neufs - 24 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1984-201	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande soit la mise en place d'un STECAL, soit un changement de zonage en UPp du tènement SNCF Réseau, parcelles cadastrées BT 114 (et BT 115 ?).	Le tènement pourra classé en zone USP, en non en zone UPp, en prolongement des parcelles contigües.	La commission est favorable au classement du tènement SNCF réseau en zone USP .

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5308-1	Sébastien Francheville	Demande le changement de CES des parcelles CC113, CC114 et CC118 situées en zone URi2c.	La zone URi2c , déterminant un CES de 20%, paraît adapté à la densité constatée de ce secteur. Il est proposé le maintien des dispositions de l'arrêt de projet du PLU-H.	Partage l'observation du MO
C5671-1	Dominique Vire	Demande le maintien des caractéristiques du zonage actuel des parcelles BZ53 et BZ54 sises 9 rue des Cersiers, équivalent à un zonage URi1b ou à défaut un zonage URi2b (CES 30%). Signale le CES entre 25 et 30% des constructions récentes de la zone.	Il s'agit d'un secteur à proximité immédiate de la zone naturelle du Vallon de l'Yzeron. Ce secteur doit être préservé de toutes densifications. Les extensions des constructions existantes sont toutefois autorisées dans une limite de 30 m ² de dépassement du CES de 8% de la zone URi2d.	Partage l'observation du MO La commission considère que le classement des parcelles situées dans un secteur à proximité immédiate de la zone naturelle du Vallon de l'Yzeron doit être maintenue. (parcelle BZ54 :classement N1- parcelle BZ 53 : classement Uri2d)
@2980-1	Pascal Lyon	Indique que l'OAP en cours de rédaction apporterait des contraintes supplémentaires de construction sur les parcelles du lotissement Merle donnant sur directement l'avenue du Chater. précise que l' intégration de cette OAP apparaisse dans le PLU-H dès son entrée en vigueur constituerait un élément fort pour la stabilité de	Une étude est en cours sur le secteur. Il pourrait être proposé l'inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour l'approbation du PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de <<Francheville >>.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		l'évolution de ce quartier.		
C5672-1	Julien Genas	Demande le maintien des caractéristiques du zonage actuel des parcelles BZ53 et BZ54 sises 9 rue des Cersiers, équivalent à un zonage URi1b ou à défaut un zonage URi2b (CES 30%). Signale le CES entre 25 et 30% des constructions récentes de la zone.	Il s'agit d'un secteur à proximité immédiate de la zone naturelle du Vallon de l'Yzeron. Ce secteur doit être préservé de toutes densifications. Les extensions des constructions existantes sont toutefois autorisées dans une limite de 30 m ² de dépassement du CES de 8% de la zone URi2d.	Partage l'observation du MO La commission considère que le classement des parcelles situées dans un secteur à proximité immédiate de la zone naturelle du Vallon de l'Yzeron doit être maintenue. (parcelle BZ54 :classement N1- parcelle BZ 53 : classement Uri2d)
C5669-1	Line GENAS	Demande le maintien des caractéristiques du zonage actuel des parcelles BZ53 et BZ54 sises 9 rue des Cersiers, équivalent à un zonage URi1b ou à défaut un zonage URi2b (CES 30%). Signale le CES entre 25 et 30% des constructions récentes de la zone.	Il s'agit d'un secteur à proximité immédiate de la zone naturelle du Vallon de l'Yzeron. Ce secteur doit être préservé de toutes densifications. Les extensions des constructions existantes sont toutefois autorisées dans une limite de 30 m ² de dépassement du CES de 8% de la zone URi2d.	Partage l'observation du MO La commission considère que le classement des parcelles situées dans le secteur à proximité immédiate de la zone naturelle du Vallon de l'Yzeron doit être maintenue. (parcelle BZ54 :classement N1- parcelle BZ 53 : classement Uri2d)
@3584-2	Hélène et Joël CARRE-CHERY	s'interroge sur le devenir de la zone AU2 et sur les spécificités de la zone URM2b	Le zonage AU2 pourrait être conservé dans l'attente de la définition d'un programme.	Partage l'observation du MO La commission considère qu'une étude précise du projet urbain doit être réalisée avant toute modification du zonage AU2.
@4626-1	Christophe Francheville	Souhaite que le CES, actuellement de 0.10, soit d'au moins 0.15, pour pouvoir construire un garage avec la maison située route du Bruissin (caractère pavillonnaire de la zone avec présence de réseaux à proximité et accès existant)	Il s'agirait du n° 76 route du Bruissin classée en zone UCe4b présentant un CES de 5% dans la bande secondaire. L'assiette de terrain annoncée devrait malgré tout permettre un projet de garage.	Prend acte de l'avis du MO
@3613-1	Albert	demande la prise en compte des aménagements de la zone URm2a (avenue du Chater)	Une étude est en cours sur le secteur. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation pourrait être inscrite pour	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			l'approbation du PLU-H.	<<Francheville >>.
C5678-1	Sylvie Murviel-Les-Montpellier	Demande le maintien des caractéristiques du zonage actuel des parcelles BZ53 et BZ54 sises 9 rue des Cersiers, équivalent à un zonage URi1b ou à défaut un zonage URi2b (CES 30%). Signale le CES entre 25 et 30% des constructions récentes de la zone	Il s'agit d'un secteur à proximité immédiate de la zone naturelle du Vallon de l'Yzeron. Ce secteur doit être préservé de toutes densifications. Les extensions des constructions existantes sont toutefois autorisées dans une limite de 30 m ² de dépassement du CES de 8% de la zone URi2d.	Partage l'observation du MO La commission considère que le classement des parcelles situées dans un secteur à proximité immédiate de la zone naturelle du Vallon de l'Yzeron doit être maintenue. (parcelle BZ54 :classement N1- parcelle BZ 53 : classement Uri2d)
R4881-1		indique que le zonage attribué au secteur du chemin de Petite Champagne dévalorise la valeur de sa propriété. demande de ne pas appliquer les mesures restrictives du PLU-H à son terrain	Le zonage proposé paraît adapté au tissu existant en terme de hauteur et d'emprise au sol.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Francheville >>.
C5673-1	Isabelle Craponne	Demande le maintien des caractéristiques du zonage actuel des parcelles BZ53 et BZ54 sises 9 rue des Cersiers, équivalent à un zonage URi1b ou à défaut un zonage URi2b (CES 30%). Signale le CES entre 25 et 30% des constructions récentes de la zone.	Il s'agit d'un secteur à proximité immédiate de la zone naturelle du Vallon de l'Yzeron. Ce secteur doit être préservé de toutes densifications. Les extensions des constructions existantes sont toutefois autorisées dans une limite de 30 m ² de dépassement du CES de 8% de la zone URi2d.	Partage l'observation du MO La commission considère que le classement des parcelles situées dans un secteur à proximité immédiate de la zone naturelle du Vallon de l'Yzeron doit être maintenue. (parcelle BZ54 :classement N1- parcelle BZ 53 : classement Uri2d)
C5674-1	Françoise Saint-Genis-Laval	Demande le maintien des caractéristiques du zonage actuel des parcelles BZ53 et BZ54 sises 9 rue des Cersiers, équivalent à un zonage URi1b ou à défaut un zonage URi2b (CES 30%). Signale le CES entre 25 et 30% des constructions récentes de la zone.	Il s'agit d'un secteur à proximité immédiate de la zone naturelle du Vallon de l'Yzeron. Ce secteur doit être préservé de toutes densifications. Les extensions des constructions existantes sont toutefois autorisées dans une limite de 30 m ² de dépassement du CES de 8% de la zone URi2d.	Partage l'observation du MO La commission considère que le classement des parcelles situées dans un secteur à proximité immédiate de la zone naturelle du Vallon de l'Yzeron doit être maintenue. (parcelle BZ54 :classement N1- parcelle BZ 53 : classement Uri2d)
C5670-1	Marie-Luce Francheville	Demande le maintien des caractéristiques du zonage actuel des parcelles BZ53 et BZ54 sises 9 rue des Cersiers, équivalent à un zonage URi1b	Il s'agit d'un secteur à proximité immédiate de la zone naturelle du Vallon de l'Yzeron. Ce secteur doit être préservé de toutes densifications. Les	Partage l'observation du MO La commission considère que le classement des parcelles situées dans un secteur à proximité

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		ou à défaut un zonage URi2b (CES 30%). Signale le CES entre 25 et 30% des constructions récentes de la zone.	extensions des constructions existantes sont toutefois autorisées dans une limite de 30 m ² de dépassement du CES de 8% de la zone URi2d.	immédiate de la zone naturelle du Vallon de l'Yzeron doit être maintenue. (parcelle BZ54 :classement N1- parcelle BZ 53 : classement Uri2d)
R915-1	M Francheville	demande de renseignements sur les dispositions du zonage de sa propriété située rue Nouvelle.	Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO
R4900-2	Alain	souhaite connaitre les possibilités de construction d'un immeuble sur la parcelle du 23 rue de la Mairie et la parcelle mitoyenne	La zone URi2 est une zone à dominante résidentielle et d'habitat individuel dont l'organisation du bâti n'est pas homogène le long des voies avec des discontinuités marquées. L'emprise au sol possible est limitée à 20% et le coefficient de pleine terre à 40% minimum. La hauteur de façade maximale des construction est au plus égale à 7m, soit R+1. Les possibilités de construction de logement collectif sont limitées.	Prend acte de l'avis du MO
R4900-4	Alain	s'interroge sur un éventuel projet d'urbanisme résidentiel sur le secteur de la Rousselle	Il s'agit d'une AU2 dont l'urbanisation est différée.	Prend acte de l'avis du MO
@4035-2	Gérald NICOLLET-CARRE	S'étonne du changement de zonage: UC 2a en URm2b sur le secteur . Précise que toutes les constructions récentes d'immeubles du chemin des Villas, de l'avenue de la Table de Pierre et du chemin du Moulin du Gôt ne sont ni terminées ni habitées et donc non soumises aux normes URm2b. Demande le maintien des parcelles BB160 et BB 161 en zonage URm2a	Le secteur Urm2b est assez similaire au zonage UC2a du PLU opposable. Le coefficient de pleine terre de 40 % est un élément supplémentaire. Le fond de plan du PLU-H reprend les mises à jour du fond de plan du cadastre. Les parcelles BB160 et 161 sont dans la zone URm2a.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Francheville >>.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R4894-1	Gérard	Considère que le zonage URi2d attribué au hameau de Montlivet en remplacement du zonage AUE3 n'est envisageable que s'il s'accompagne de la programmation de l'achèvement d'une deuxième phase d'enfouissement des réseaux et de leur renforcement. S'interroge sur l'autorisation accordée pour le détachement d'une parcelle agricole de 700 m ² (cf mémoire)	Il est naturel que cette zone fois urbanisée retrouve un zonage pavillonnaire.	Prend acte de l'avis du MO
R4894-5	Gérard	s'oppose au classement URm2c et demande le maintien en zone N2 en raison d'une densification prévue sans programmation concertée (cf mémoire)	L'ouverture à l'urbanisation d'une petite partie du secteur de la Chardonnière ne remet pas en cause les continuités écologiques définies au schéma de cohérence territoriale. Ce secteur est situé sur un croisement de routes dont les 3 autres angles sont bâtis. La halte ferroviaire de Francheville est toute proche ainsi que le Bourg. Il est également indiqué que ce projet d'aménagement pourrait économiquement être utile à l'entretien de l'établissement qui présente un caractère d'intérêt général.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Francheville >>.
R770-1	Gaël	Conteste le classement en UPP de sa parcelle au motif du risque de glissement de terrain. Demande la constructibilité de 3 maisons sur son terrain de 4800m ² .	Ce secteur présente une zone de mouvements de terrain et des enjeux de paysage, la zone UPP pourrait être maintenue.	Au regard des éléments présentés par la Métropole, la commission propose le maintien de la parcelle en zone UPP.
C5588-1	Daniel	demande le maintien de la zone URm2b au motif que ce zonage semble plus opportun pour le développement d'un habitat sous forme de petits immeubles collectifs en partie Nord-Est du terrain (7 avenue du chater et 31 rue de Bélissen) permettant de maintenir un espace paysager plus important et en harmonie avec l'environnement, qu'un	La présence de l'EBP sur la parcelle voisine, la couverture végétale et les zonages contigus à Francheville et Lyon jsont de nature à justifier le changement de zonage en URi2c.	Partage l'observation du MO Au vu des éléments présentés par la Métropole, la commission propose le changement de zonage en URi2c.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		programme de maisons individuelles.		
R4918-1	Madeleine	propriétaire de la parcelle BR152 en indivision constate espace non aedificandi et espace vert positionnés sur la parcelle demande que cette parcelle soit rendue constructible.	La configuration et les composantes végétales de l'EVV peuvent évoluer dès lors que les éléments végétalisés de qualité sont préservés, renforcés ou recomposés. La zone non aedificandi permet de conserver des vues sur le coeur d'ilot végétalisé et d'apporter du rythme au front urbain. Il serait proposé de maintenir les dispositions de l'arrêt de projet du PLU-H.	Partage l'observation du MO Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classement en EVV est justifié. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@2218-1	Dominique villard	"Copropriétaire de l'Allée des Airelles, parcelle BK6, quartier du Châter de Francheville, demande que l' OAP en cours de rédaction à la Métropole (avenue du Châter/ Grande Rue), définissant des des contraintes supplémentaires à celles de la zone URm2a puisse figurer au PLUH dès sa promulgation	Une étude est en cours sur le secteur. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation pourra être inscrite pour l'approbation du PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Francheville.

Organisation urbaine - 16 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1980-197	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande de modifier la partie de zonage , actuellement classée en URm2 en URi2c, sur la parcelle cadastrée BH 35, chemin de Bellissen, propriété de monsieur RANDU, ceci afin que le zonage soit identique aux parcelles accolées de même nature.	La présence de l'EBP sur la parcelle voisine, la couverture végétale (EVV) et les zonages contigus à Francheville et Lyon justifient le changement de zonage en URi2c.	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission approuve le changement de zonage URm2b de la parcelle cadastrée BH 35, chemin de Bellissen en zone URi2c.
1981-198	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande de modifier le zonage en URm2b, Chemin des Villas, permettant de maintenir une dominante végétale et de limiter la densification sur ce chemin tant que ce dernier n'est pas rétrocedé à la Métropole (problématique de sécurité d'accès).	Le maintien du zonage URm2a se justifie au regard du développement du quartier de Bel Air, une des 3 centralités de Francheville.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Francheville"
1982-199	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande d'inscrire le zonage UPp, secteur du parc Sportif, sur les parcelles cadastrées BT 2, BT 38 et juxtant.	Les parcelles pourraient être classées en zone USP, et non zone UPp, en prolongement des parcelles contiguës et qui correspond aux emprises d'accueil d'équipements d'intérêt collectif et services publics existants:	La commission est favorable au classement des parcelles du secteur du parc sportif en zone USP et non en zone Up.
2090-307	Etat(avis du 18/12/2017) Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (avis du 29/11/2017)	Suggère de limiter le zonage des hameaux ou le zonage des zones U aux bâtis existants et de privilégier un zonage UPp ou l'outil hameau STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limitées).	Cette demande est d'ordre général, et ne semble pas s'appliquer au territoire de Francheville.	Zonage Up: Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4 : << Analyse des observations recueillies" Sous partie "Analyse par thème " Thème 5: << Environnement- partie organisation urbaine et gestion de l'extension urbaine >>. STECAL : voir dans le rapport d'enquête Partie 4 - Thème 2 : Economie- accompagner et valoriser l'agriculture périurbaine

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R645-1		demande la suppression de l'ER voirie n°10 et le rattachement de la parcelle à la zone UC2 du PLU actuel (cf PJ)	L'Emplacement Réserve pour programmation de logement pourrait voir son taux passer de 100% à 35% .	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Francheville".
C5284-1	Louis Louverne	sollicite les modifications suivantes concernant la parcelle BZ 108 impactée par l'emplacement réservé de voirie: 1ère solution : demande la suppression de l'emplacement réservé au motif qu'il n'est pas exigé de taux minimal de SHON affectée aux logements aidés si la SHON est inférieure à 1 000m2. 2ème solution : étendre le zonage UC2 à la parcelle (zone à laquelle la parcelle est contiguë) et appliquer les pourcentages préconisés permettant de mieux répondre aux objectifs de mixité sociale et de densification actuellement recherchés.	Il serait proposé de maintenir l'emplacement réservé pour logement et de fixer le taux minimal à un chiffre proche de 30%. Il est fait observé que , contrairement au secteur de mixité social; il n'y a pas de seuil minimal en présence d'un ER logement	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Francheville >>.
@2437-1	Jean-Pierre AUFFRET	Conteste que le projet de PLU-H segmente le lotissement et même des lots, porte atteinte à l'homogénéité du secteur, et introduise des discriminations entre les co-lotis. Demande que le projet soit corrigé afin de respecter le lotissement couvrant les parcelles BK1 à BK27 et son cahier des charges.	Les zonages sont inscrits en fonction de la morphologie urbaine et des axes de développement de la commune. Le lotissement des Airelles possède plusieurs tissus: maisons jumelées, maison individuelle en milieu de lot, construction en retrait de l'avenue du Châter.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Francheville.
@3584-1	Hélène et Joël CARRE-CHERY	S'étonne du zonage en URM2b sur le secteur chemin des Villas, Avenue de la Table de Pierre et Chemin du Moulin du Gôt alors que les constructions récentes d'immeubles du quartier sont hors des contraintes imposées par ce	Le secteur Urm2b est assez similaire au zonage UC2a du PLU opposable. Le coefficient de peine terre de 40 % est un élément supplémentaire. Le fond de plan du PLU-H reprend les mises à jour du fond de plan du cadastre.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		zonage. S'étonne également de l'absence de report cartographique des constructions COGEDIM Demande le maintien des parcelles BB 160 et 161 en zonage URM2a	Les parcelles BB160 et 161 sont dans la zone URM2a.	<<Francheville >>.
@2618-1	Guillaume CHEVRET particulier	demande le rattachement de la parcelle située 6 avenue de la Table de Pierre à la zone URI2c , en raison notamment de sa configuration identique à la propriété voisine, de l'absence de glissement de terrain (cf PJ)	Le secteur est en zone URp au PLU opposable, car il présente une zone de prévention pour les mouvements de terrain et présente des enjeux de paysage. Un zonage UPp équivalent a été inscrit au PLU-H, il serait proposé le maintien de ce zonage.	Au regard des éléments présentés par la Métropole, la commission propose le maintien de la parcelle en zone UPP.
@1207-1	Marc DUMONT	Demande que l'OAP en cours de rédaction suite à la suppression du cahier des charges de l'ancien lotissement Merle (Avenue du Châter/Grande Rue) figure au Plu-H dès son approbation et définisse des contraintes précises pour l'aménagement immobilier des parcelles BK 1 à BK 5 en zone URM2a	Une étude est en cours sur le secteur. Il pourrait être proposé l'inscription d'une OAP à l'approbation du PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Francheville.
@2364-1	Jean	Indique qu'il existe une incohérence concernant l'OAP rue de l'église (Projet de parking sur une zone dite verte alors qu'un terrain a été acheté par la commune pour agrandir la place du repos)	Il serait proposé de déplacer l'Emplacement réservé pour équipement public n°23 sur les parcelles BR 299/300/301 afin de réaliser du stationnement public et de conserver les boisements sur l'emprise actuelle de l'emplacement réservé.	Prend acte de l'avis du MO
@4043-1	Philippe	demande que l'OAP concernant le quartier du Chater, en cours de rédaction, puisse figurer au niveau du PLUH dès sa promulgation.	Une étude est en cours sur le secteur. Une Orientation d'Aménagement et de programmation pourrait être inscrite à l'approbation du PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Francheville >>.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3100-2	Martine Giroux	demande la mise en place d'un polygone d'implantation sur la parcelle BA142 afin de pouvoir construire un bâti autre qu'une extension.	La zone Upp correspond à des secteurs à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales ainsi que ceux soumis à des risques ou des nuisances. L'objectif est de maîtriser la constructibilité de ces secteurs incompatibles avec leur caractéristiques, tout en permettant une évolution du bâti. La parcelle BA 142 présente une forte déclivité et est soumise au risque de mouvements de terrain.	Partage l'observation du MO
@4035-3	Gérald NICOLLET-CARRE	Demande des précisions sur le devenir des terrains AURIVA (ex centre d'insémination artificielle), le classement de zone et le nombre de logements	Le zonage AU2 pourrait être conservé dans l'attente de la définition d'un programme.	Partage l'observation du MO La commission considère qu'une étude précise du projet urbain doit être réalisée avant toute modification du zonage AU2.
@2293-2	Gaël PINAULT	A titre subsidiaire et dans l'hypothèse où la demande de modification du zonage ne serait pas recevable, demande l'instauration d'un polygone d'implantation, au Nord de la parcelle BI 26	Le secteur présente des enjeux forts en termes de paysage et de risques géotechniques, justifiant un zonage Upp. De nouvelles constructions qui nécessiteraient des polygones ne sont pas compatibles avec cette protection.	Partage l'observation du MO
C407-1	Tassin	Indique que le passage de la voirie susceptible de traverser le terrain de la SC DU CHATER pour relier l'avenue du CHATER pénalise la constructibilité potentielle de la parcelle BN100 et le déplore dans la mesure où elle constitue une emprise partielle mais non négligeable dans cette zone constructible. Demande de modifier le futur zonage en URM2, affecté d'une hauteur de façade graphique de 13 mètres, permettant de réaliser des bâtiments d'une hauteur de R + 3 + attique, plus conforme à une densité correspondant au centre de la commune.	Une OAP est cours d'étude sur le secteur. Le zonage pourrait être modifié et permettre une hauteur plus importante. Le zonage URm1d pourrait être retenu. La voie reliant l'avenue du Châter, le parking des 3 Oranges et la grande rue pourrait être inscrite dans l'OAP, car elle présente des enjeux de déplacements vers des équipements publics.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Francheville.

Gestion de l'extension urbaine - 28 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R646-1		<p>demande la constructibilité des parcelles BZ21 et BZ25 desservies en eau, assainissement, électricité</p> <p>Précise que ces parcelles ne se situent pas dans le vallon de l'Yzeron mais sur le plateau des Nières comme les nouveaux lotissements "Bastides du Vallon" et "le clos des noisetiers" et sollicite la rectification du zonage.</p>	<p>La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, mis en ?uvre par la Métropole. De plus, ces parcelles se situent dans les vallons de l'ouest, figurant au SCOT et dont les limites d'urbanisation figurant dans les PLU à la date d'approbation doivent être conservées à minima .</p>	<p>La commission considère que les 2 parcelles classées dans une zone de préservation des entités naturelles ne peuvent être rendues constructible.</p>
C5281-1	Louis Louverne	<p>demande la constructibilité des parcelles BZ 21 et BZ25 , desservies par les différents réseaux , ne se situant pas dans le vallon de l'Yzeron , mais sur le plateau des Nières , sur les pentes duquel sont implantés les deux nouveaux lotissements << BASTIDES DU VALLON >> et << LE CLOS DES NOISETIERS >>.</p> <p>Signale que seules les parcelles BZ 21,22,25,26 situées sur le plateau des Nières sont en zone non constructible, ce qui semble être une erreur . demande la correction en zone constructible.</p>	<p>Ces parcelles sont situées dans le périmètre de protection des vallons de l'ouest lyonnais inscrit dans le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale.</p> <p>Cela a pour conséquence de maintenir les limites naturelles telles qu'elles figurent au PLU opposable à la date d'approbation du schéma, décembre 2010.</p> <p>Inscrire un zonage constructible n'est pas possible réglementairement.</p>	<p>La commission considère que les parcelles classées dans un site faisant l'objet d'une protection au titre des Vallons de l'Ouest Lyonnais figurant dans le Schéma de Cohérence Territoriale ne peuvent être rendues constructible.</p>
R756-1	Francheville	<p>Demande la constructibilité de la parcelle 214 au lieu dit Cachenoix Sud sur la partie haute près de la route.</p>	<p>La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, mis en ?uvre par la Métropole. De plus, cette parcelle se situe dans les vallons de l'Ouest, figurant au SCOT et dont les limites d'urbanisation figurant dans les PLU à la date d'approbation doivent être conservées à minima de façon à ne pas porter atteinte aux fonctions agricoles, écologiques, de</p>	<p>La commission considère que la parcelle classée dans un site faisant l'objet d'une protection au titre des Vallons de l'Ouest Lyonnais dans le Schéma de Cohérence Territoriale ne peut être rendue constructible.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			loisirs et de découverte des vallons.	
@4047-1	Pierre-Emmanuel Bonnin Fraternité Saint-Pierre	demande le changement de zonage d'une partie de la parcelle en zone UR12c en vue de la réalisation de locaux neufs . précise que cette parcelle est enclavée entre 3 parcelles urbanisées .	Une partie de la parcelle BK103 (environ 6000 m ²) a été classée en zone UR12b, le long du chemin de la petite Champagne. Tous les réseaux se situent à proximité, l'accès est déjà existant, et les constructions existantes sont à l'intérieur de cette zone. Il ne paraît pas opportun d'augmenter à nouveau la surface de la zone UR12b	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Francheville >>.
R941-1	Michèle	Demande le déclassement des parcelles: - BR79 ouest pour pouvoir stationner ses véhicules et faire demi-tour. La mise en sens unique du chemin de la Chardonnière l'oblige à manœuvrer sur une propriété privée voisine. -BS61 pour mettre éventuellement des habitations légères de loirs. Regrette l'absence de concertation avant mise en place de panneaux de signalisation ainsi qu'avant travaux d'évacuation d'eaux pluviales provenant du clos de Francheville (déversement sur sa parcelle après période pluvieuse) .	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, mis en œuvre par la Métropole.	La commission considère que les parcelles classées dans une zone de protection des entités naturelles ne peuvent être rendues constructibles.
R4880-1		Demande le classement de la parcelle BO214 en zone constructible en cohérence avec son environnement - cf courrier	Le secteur considéré est dans le périmètre de protection des vallons de l'ouest identifié dans le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale.	La commission considère que la parcelle classée dans un site faisant l'objet d'une protection au titre des Vallons de l'Ouest Lyonnais dans le Schéma de Cohérence Territoriale ne peut être rendue constructible.
R931-1	Christophe Francheville	demande que les parcelles BX 127,BX 144,BX 146 faisant partie du lotissement "des propriétaires du chemin des Pins" soit intégrées à la zone UR12c ,au même titre que les autres parcelles du lotissement.	La parcelle a été classée en zone N2 en 2005. Il n'y a pas de changement de zonage prévu au PLU-H. La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, mis en œuvre	La commission considère que les parcelles classées dans une zone de protection des entités naturelles ne peuvent être rendues constructibles.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			par la Métropole.	
R4919-1	Christophe	précise que sa maison située en zone N2 fait partie du lotissement classé en zone URI2c conteste le zonage N2 de ses parcelles. demande le rattachement de sa propriété à la zone URI2c.	La parcelle a été classée en zone N2 au PLU opposable. Il n'y a pas de changement de zonage prévu au PLU-H. La zone N2 permet toutefois la gestion du bâtiment existant . Ce secteur est à proximité d'une coupure verte identifiée au document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale. IL est proposé de maintenir les dispositions du PLU-H.	La commission considère que les parcelles classées dans une zone de protection des entités naturelles ne peuvent être rendues constructibles.
R758-1		Demande la constructibilité de la propriété BV21 jouxtant des parcelles urbanisées. Cette demande faite en 1982 a reçu un accord de principe des deux dernières municipalités.	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone A au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles , mis en ?uvre par la Métropole. De plus, cette parcelle se situe dans un site de coupure verte délimité au SCOT; il s'agit d'espaces naturels ou agricoles particulièrement fragiles et menacés par la pression urbaine, d'espaces supports de continuités écologiques régionales ou d'espaces identifiés par la Directive Territoriale d'Aménagement.	La commission considère que la parcelle située en zone agricole dans un site de coupure verte délimité au Schéma de Cohérence Territoriale ne peut être rendue constructible.
R760-1	Madame	Demande la possibilité de construire en lieu et place de la construction existante (abri de jardin), une maison au 5 impasse des Petits Brotteaux. .	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N au PLU-H est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, mis en ?uvre par la Métropole.	La commission considère que la parcelle classée dans une zone de protection des entités naturelles ne peut être rendue constructible.
C5767-1		demande l'extension de la zone URI2d sur les 2 parcelles BV19 et BV21, enclavées dans une zone construite et au motif que le maintien du	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone naturelle au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement	La commission considère que les 2 parcelles BV 19 et BV 21 situées en zone agricole dans un site de coupure verte délimité au Schéma de

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		caractère agricole n'est plus viable sur cette zone étant donné la taille limitée des parcelles .	urbain et de préservation des zones agricoles , mis en ?uvre par la Métropole. De plus, cette parcelle se situe dans un site de coupure verte délimité au SCOT; il s'agit d'espaces naturels ou agricoles particulièrement fragiles et menacés par la pression urbaine, d'espaces supports de continuités écologiques régionales ou d'espaces identifiés par la Directive Territoriale d'Aménagement.	Cohérence Territoriale ne peuvent être rendues constructible.
R771-1		Demande la constructibilité de la parcelle BV126 sise 20 bis chemin de Montlivet, en cohérence avec la partie construite de ce secteur.	La constructibilité de ce terrain actuellement classé, pour partie, en zone A au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles, mis en ?uvre par la Métropole.	La commission considère que la parcelle BV 126 classée en partie dans une zone de préservation des entités agricoles ne peut être rendue constructible.
@2645-1	Arnaud DEFOND	demande la constructibilité des 2 parcelles BT24 et BT B25 ayant un accès par le chemin du Gareizin et entourées majoritairement de constructions	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, mis en oeuvre par la Métropole.	La commission considère que les 2 parcelles classées dans une zone de préservation des entités naturelles ne peuvent être rendues constructible.
R763-1	M	Sollicite l'autorisation de réaliser une extension de la maison d'habitation existante de l'ordre de 20% située au 8 montée de verdun et de création d'une annexe sur la parcelle 53 en lieu et place du bâti existant.(maison existante de 60m ² non adaptée à un foyer avec trois enfants)	La zone N2 du PLU-H permettra l'extension des constructions dans la limite de 20% d'emprise au sol supplémentaire et la constructions d'annexes, d'une emprise au sol cumulée au plus égale à 30m ² .	Partage l'observation du MO
R761-1	Madame Francheville	Réitère la demande d'extension de la maison d'habitation et de réalisation d'une piscine sur la parcelle CH7; projet ne compromettant pas la qualité paysagère du site ni le caractère agricole.	la Loi LAAF a éteint les possibilités d'extension ou de création d'annexes en zones A et N du PLU approuvé. Le PLUH, une fois validé par la CDPENAF, permettra la création d'annexes dans ces zones.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@2217-1	Richard DERRIEN	demande la possibilité d'inclure une zone constructible de 15 mètres autour de la maison et de construire une annexe avec une surface au sol de 30% maximum de la surface existante.	L'extension des constructions à destination d'habitation existantes à la date d'arrêt du PLU-H seront possibles dans la zone implantation définie à l'alinéa h du chapitre 1.2.1 du règlement de la zone A2. Elles seront admises dès lors qu'elles ne compromettent ni l'activité agricole ni la qualité paysagère du site, dans la limite de 20% d'emprise au sol supplémentaire et, pour la construction d'annexes, dans la limite cumulée de 30m ² .	Partage l'observation du MO
@4029-1	Jeannine GEORGES	demande l'ajout d'un polygone d'implantation sur sa parcelle, distinct de la maison existante (projet de construction d'une habitation double avec occupation d'un des 2 logements - cf pièce jointe)	Les dispositions du PLU opposable ont été reconduites, la zone Upp reprend le même tracé que le PLU opposable. C'est une zone tampon entre la partie plate du secteur des Chaux et la zone naturelle que constitue la vallée de l'Yzeron. Il est seulement souhaité la gestion des constructions existantes avec des extensions mesurées , à l'exclusion de nouvelles constructions.L'inscription d'un polygone sur une propriété déjà batie viendrait à l'encontre de ces objectifs.	Partage l'observation du MO
C2995-1		demande la constructibilité de la parcelle BX 139, située en << dent-creuse>>, entourée de zones urbanisées ou en voie d'urbanisation, avec une desserte possible le long de sa limite Nord sans impact sur la zone du Chatelard. Indique que l'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle permettrait le détachement de deux parcelles d'environ 1000 m ² chacune permettant la construction de deux résidences individuelles sur des surfaces de terrain importantes et de belles qualités respectant le cadre exceptionnel . (cf PJ)	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N au PLU-H est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, mis en œuvre par la Métropole. Le zonage du PLU opposable est également un zonage N2, les objectifs de protection sont donc inchangés.	La commission considère que la parcelle BX139 classée dans une zone de préservation des entités naturelles ne peut être rendue constructible.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R4917-1	Alain	demande de classement permettant l'installation d'habitations légères de loisirs sur la parcelle BS61 -cf PJ	Seules des annexes proches de la construction existante sont possibles.	Partage l'observation du MO
@3495-2	eric	s'étonne du classement d'une partie de sa propriété en zone N1 alors qu'elle était préalablement constructible et demande les raisons de ce classement.	La parcelle est classé en zone N1 du PLU approuvé. Le zonage est reconduit au PLU-H.	La commission demande qu'une partie de la parcelle soit classée en zone N2 afin de permettre l'extension des constructions dans la limite de 20% d'emprise au sol supplémentaire et la constructions d'annexes, d'une emprise au sol cumulée au plus égale à 30 m².
R992-1	Paulette Chaponost	Souhaite savoir si la parcelle BT 35 "le Gareizin" peut devenir constructible dans le futur.	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, mis en ?uvre par la Métropole.	La commission considère que la parcelle classée dans une zone de protection des entités naturelles ne peut être rendue constructible.
@1511-2	Cyril PAILLET	Demande le reclassement de la parcelle BV 28 en zone URi2d; parcelle , achetée en tant que terrain constructible, et enclavée entre plusieurs constructions en amont, en aval et de l'autre coté du chemin de Montlivet.	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone A (ou N) au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles (ou naturelles), mis en ?uvre par la Métropole. Il est proposé le maintien de la zone naturelle A2.	La commission considère que la parcelle BV 28 classée en partie dans une zone de préservation des entités agricoles (ou naturelles) ne peut être rendue constructible.
@4732-1	ROGER	Fait part de son opposition à l'extension des zones constructibles au dépens des zones A et N du PLU qui a été mis en révision. Indique notamment qu'il n'est pas pertinent d'étendre les zones constructibles tant que les zones déjà construites n'ont pas fait l'objet d'une mise à niveau de leur aménagement . Souligne les "régularisations" à posteriori de nombreuses constructions, édifiées en secteurs naturels ou agricoles sans autorisation . Demande la mise en place d'une procédure vis à	Les orientations du PLU-H, conformément au SCOT, privilégient un développement des secteurs bien desservis en transports en commun et présentant une offre satisfaisante d'équipements publics, de commerces et de services. Le développement urbain s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève de la programmation des équipements communaux (écoles, crèches, équipements sportifs, ...) et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		vis des occupations illégales récentes. (démolition)	de voirie. . Tout le système des valoos est protégé au titre du schéma de cohérence territoriale (SCOT)	
@4732-2	ROGER	Fait part de son opposition au "grignotage" de grands espaces à peu près préservés, (parc de la Chardonnière ou vers la propriété Saint-Joseph) et du déclassement de la zone N2 au profit d'un zonage URm2c dans un cas, URi2b dans l'autre cas, en totale contradiction avec le PADD.	Il s'agit de 2 secteurs présentant un caractère particulier par la destination des constructions existantes, un bâtiment à caractère social à la Chardonnière et une école sur la Grande Rue , quartier du chater. Les zonages proposés permettraient un développement mesuré de ces 2 structures.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Francheville >>.
@4732-3	ROGER	S'étonne de la demande d'extension de la zone URi2b de la Petite Champagne	Il s'agit effectivement de l'école, Fondation Saint Pierre.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Francheville >>.
R4878-1	Olivier	demande la possibilité de réaliser une extension de leur maison (parcelles CB3 et CB4) située en zone N1. S'engage à respecter l'harmonie architecturale ainsi que l'environnement paysager et minimiser l'emprise au sol de cette extension au strict nécessaire.	Ce terrain est situé dans une grande zone naturelle N1 très peu mitée qu'il convient de protéger strictement.	La commission partage l'observation du MO.
@3818-1	FANNY SAPIN	Fait part de la disparition de zones naturelles transformées en zones constructibles : contradiction avec les orientations annoncées du PADD (page 35)	Il s'agit d'un site déjà urbanisé car occupé par la Fondation Sacerdotale St Pierre. La zone URi2b proposée permettrait à l'école de pouvoir réaliser son projet de développement.	Prend acte de l'avis du MO
R937-1	Serge et Laurence Lyon	Demande la constructibilité du bas de la parcelle B119 proche d'habitations en permettant la valorisation de la parcelle en friche (EVV). Attire l'attention sur le fait que le financement de	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone A au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles, mis en ?uvre par	La commission considère que la parcelle BV 119 classée dans une zone de préservation des entités agricoles ne peut être rendue

		l'assainissement a permis la constructibilité des autres parcelles.	la Métropole.	constructible.
--	--	---	---------------	----------------

Mobilité / déplacements - 28 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1988-205	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande de supprimer l'Emplacement réservé de Voirie n° 27, au bénéfice de la Métropole, rue du Belvédère, au droit de la propriété cadastrée CA 64. Conservation du terrain actuel et mise en place d'un alternat routier. De plus, demande de mise en oeuvre de l'Emplacement réservé de Voirie Est.	Si les travaux de voirie sont faits sur la partie ouest, la régularisation foncière n'a pas eu lieu à ce jour. Il serait donc proposé le maintien de l'ER de voirie.	Prend acte de l'avis du MO
1989-206	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande d'extension de l'Emplacement Réservé de Voirie n°50, au bénéfice du SYTRAL, chemin des Aubépines, prévu à l'ouest (parcelle cadastrée BC 53) pour élargissement du trottoir et sécurisation des cheminements piétons.	Les besoins en matière de voirie seront précisément identifiés lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 situé à proximité.	Prend acte de l'avis du MO
1990-207	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande d'inscription d'un Emplacement Réservé de Voirie ou d'une marge de recul sur les parcelles cadastrées BK 44, BK 45 et BK 46 (devant l'Auberge de la Vallée) pour permettre l'élargissement des trottoirs et une meilleure intégration avec les immeubles sud.	Il pourrait être proposé inscription d'un Emplacement réservé de voirie côté est de l'avenue du Châter, depuis le square de l'Europe jusqu'à la Grande Rue.	Prend acte de l'avis du MO
1991-208	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande de déplacer de 100 % l'Emplacement réservé de Voirie n°14, au bénéfice de la Métropole, Chemin du moulin du Gôt, sur la parcelle cadastrée BC 1, dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) UCEAR. Suppression de l'ER Est et élargissement de l'ER Ouest.	Des acquisitions foncières suite à des projets d'aménagement sont intervenus côté ouest du chemin du Moulin du Gôt. Il ne serait plus opportun de déplacer l'Emplacement réservé de voirie n° 14 du côté est vers le côté ouest.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1992-209	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande de mise en place d'un Emplacement réservé de Voirie, au bénéfice de la Métropole, rue du Château d'eau, pour élargissement du virage et remplacement de l'ERV Nord-est.	Il pourrait être proposé de rétablir l'Emplacement réservé de voirie n° 36 du PLU opposable sur la parcelle CC269 appartenant à la commune, pour l'aménagement de voirie dans le virage.	Prend acte de l'avis du MO
2080-297	SYTRAL (comité syndical du 8/12/2017)	Demande de préciser dans le cahier communal, page 45 du PADD, dans le paragraphe Favoriser à terme une mobilité plus durable : Il est fait mention d'un rabattement TC cadencé depuis Francheville Bourg et Chater vers Oullins gare. Dans le projet du PDU (Plan de déplacement Urbain), le corridor bus Val d'Yzeron concerne un rabattement sur la ligne de bus 14 qui reliera de manière plus performante Francheville Chater à la gare d'Oullins; mais le Bourg n'est pas concerné.	La mention du Bourg sera maintenue car l'objectif est de favoriser les transports en commun depuis et vers le Bourg	Prend acte de l'avis du MO
2081-298	SYTRAL (comité syndical du 8/12/2017)	Soulève que l'Emplacement réservé (ER) de voirie n° 50, situé chemin de la Patelière, pour élargissement de voirie, est inscrit au bénéfice du SYTRAL alors que celui-ci n'en a pas fait la demande.	L'emplacement réservé de voirie doit être supprimé car le Sytral, bénéficiaire de celui-ci, a exprimé son désaccord lors de la consultation sur l'arrêt de projet. Les besoins en matière de voirie seront précisément identifiés lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2.	Prend acte de l'avis du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3292-1	AURELIE AFSHAR	demande la levée de l'ER n°3 à Tassin.	Cet emplacement réservé n°3 a été conservé pour ne pas obérer le devenir de ces espaces dans l'attente du projet de l'Anneau des Sciences. Ce dossier a fait l'objet de débat public organisé par la Commission National du Débat Public. La collectivité a été invitée à poursuivre les études relatives à ce projet qui se développerait en	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Tassin la Demi-Lune >>.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			souterrain avec différentes portes pour les connexions avec les réseaux de surface. Selon l'avancée du projet pourront être menées les études d'impact, la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU. Ce sera à cette étape que les dispositions du PLU-H seront mises en adéquation avec le projet de l'Anneau des Sciences.	
R4920-1	JP	demande expressément que l'allée des Airelles BK6 soit identifiée sur le plan de zonage comme l'allée du Belvédère, le chemin des griottes, l'impasse des Landes	Les voies publiques et privées ouvertes à la circulation sont en blanc pour une meilleure visibilité du plan. Cela ne détermine pas la domanialité de celle ci , qui est bien privée et qui ne fait pas l'objet d'une intention d'acquisition par la collectivité.	Prend acte de l'avis du MO
R930-2	Jean-Michel Francheville	Demande à échéance de 10 ans le rachat et l'équipement, par la Métropole, du chemin des Villas en mettant en place des dispositifs de sécurité, d'accès, de stationnement, d'équipement en zone verte, de tapis de roulement après enfouissement des réseaux.	Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H. Il s'agit d'aménagement de voirie.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Francheville.
R930-3	Jean-Michel Francheville	Demande de trouver une réponse à la problématique du stationnement des véhicules du quartier de Bel Air . Propose des solutions de stationnement .	Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H. Il s'agit d'aménagement de voirie.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Francheville.
R767-1	Florence Francheville	Demande des informations concernant le projet d'élargissement de voirie ER 17 dans le cadre de l'acquisition en cours de la parcelle BP144 située 15 chemin de la Doulline .	L'emplacement réservé de voirie pourrait être maintenu.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3262-1	Christine BOYER	demande la levée de l'ER voirie n° 3 dans le but de sauvegarder les espèces protégées et d'assurer le bien-être et la santé des personnes âgées, des enfants mais aussi des habitants des quartiers alentours.	Cet emplacement réservé n°3 a été conservé pour ne pas obérer le devenir de ces espaces dans l'attente du projet de l'Anneau des Sciences. Ce dossier a fait l'objet de débat public organisé par la Commission National du Débat Public. La collectivité a été invitée à poursuivre les études relatives à ce projet qui se développerait en souterrain avec différentes portes pour les connexions avec les réseaux de surface. Selon l'avancée du projet pourront être menées les études d'impact, la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU. Ce sera à cette étape que les dispositions du PLU-H seront mises en adéquation avec le projet de l'Anneau des Sciences.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Tassin la Demi-Lune >>.
@3230-1	Denis BRUNO	demande le retrait de l'inscription de l'élargissement du chemin de la Chauderaie au niveau des n° 13,15 et 17.	L'emplacement réservé de voirie permettrait de sécuriser les accès et d'aménager les trottoirs. La zone 30 serait conservée et l'interdiction aux 3.5T maintenue.	Prend acte de l'avis du MO
@3276-1	GEORGES ET THERESE CAILLET	demande la levée de l'ER voirie n° 3 dans le but de sauvegarder les espèces protégées et d'assurer le bien-être et la santé des personnes âgées, des enfants mais aussi des habitants des quartiers alentours.	Cet emplacement réservé n°3 a été conservé pour ne pas obérer le devenir de ces espaces dans l'attente du projet de l'Anneau des Sciences. Ce dossier a fait l'objet de débat public organisé par la Commission National du Débat Public. La collectivité a été invitée à poursuivre les études relatives à ce projet qui se développerait en souterrain avec différentes portes pour les connexions avec les réseaux de surface. Selon l'avancée du projet pourront être menées les études d'impact, la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU. Ce sera à cette étape que les dispositions du PLU-H seront mises en adéquation avec le projet de l'Anneau des Sciences.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Tassin la Demi-Lune >>.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3584-3	Hélène et Joël CARRE-CHERY	s'interroge sur l'ER du chemin du Moulin du Gôt (largeur, sens de circulation, stationnement, mode doux), sur l'opportunité de dévier les lignes de bus vers LEOL. demande le doublement de la fréquence des bus entre 7h30 et 8h30 et le doublement des parking relais	L'Emplacement réservé de Voirie n° 14 chemin du Moulin du Gôt est conservé, notamment dans le cadre du projet AURIVA (ex UCEAR). Concernant les bus, cette remarque est sans incidence sur le PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO
R647-2		Riverains de l'îlot Petite Champagne demandent le maintien du caractère piétonnier actuel du chemin de la petite champagne pour la sécurité des enfants empruntant le chemin pour se rendre à l'école Ste Jeanne d'Arc ou au collège Bernardin.	Le chemin de la petite Champagne est une voirie métropolitaine mais interdite à la circulation générale. Seuls les riverains et services publics y ont accès. Il n'est pas prévu de modification de desserte.	Prend acte de l'avis du MO
R987-2	Marc Francheville	Demande de maintenir piétonnier le chemin de la Petite Champagne pour assurer la sécurité des enfants des écoles et du collège.	Le chemin de la petite Champagne est une voirie métropolitaine, accessible uniquement par les riverains et les services publics. Le flux de véhicules est restreint.	Prend acte de l'avis du MO
R988-2	Mr et Mme Francheville	Souhaite le maintien du caractère piétonnier actuel du chemin de Petite Champagne pour la sécurité des enfants de l'école et du collège.	La rue de la petite Champagne est une voirie métropolitaine, accessible uniquement par les riverains et les services publics. Le flux de véhicules est restreint.	Prend acte de l'avis du MO
@3891-1	VERONIQUE FAYOL	indique que la construction du viaduc et de l'échangeur va à l'encontre du PADD, du SCOT, de la Charte de l'environnement. demande de lever l'ER n°3 dans le but de sauvegarder les espèces protégées et d'assurer le bien-être et la santé des personnes âgées, des enfants mais aussi des habitants des quartiers alentours	Cet emplacement réservé n°3 a été conservé pour ne pas obérer le devenir de ces espaces dans l'attente du projet de l'Anneau des Sciences. Ce dossier a fait l'objet de débat public organisé par la Commission National du Débat Public. La collectivité a été invitée à poursuivre les études relatives à ce projet qui se développerait en souterrain avec différentes portes pour les connexions avec les réseaux de surface. Selon l'avancée du projet pourront être menées les études d'impact, la déclaration d'utilité publique	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Tassin la Demi-Lune >>.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			valant mise en compatibilité du PLU. Ce sera à cette étape que les dispositions du PLU-H seront mises en adéquation avec le projet de l'Anneau des Sciences.	
R4881-2		Fait part de la dangerosité du chemin de petite champagne.	Cette remarque ne relève pas directement du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO
@3495-1	eric	demande des réponses aux courriers transmis aux services de la métropole concernant l'évolution du projet de réalisation de l'échangeur d'Alaï impactant une partie non négligeable de la propriété	Cet emplacement réservé n°3 a été conservé pour ne pas obérer le devenir de ces espaces dans l'attente du projet de l'Anneau des Sciences. Ce dossier a fait l'objet de débat public organisé par la Commission National du Débat Public. La collectivité a été invitée à poursuivre les études relatives à ce projet qui se développerait en souterrain avec différentes portes pour les connexions avec les réseaux de surface. Selon l'avancée du projet pourront être menées les études d'impact, la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU. Ce sera à cette étape que les dispositions du PLU-H seront mises en adéquation avec le projet de l'Anneau des Sciences.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Tassin la Demi-Lune >>.
@4528-1	Gilles Laracine Sauvegarde des Coteaux du Lyonnais de Craponne	Compte tenu des objectifs de construction de logements (période 2018-2026) , des dispositions insuffisantes sur l'axe D489 et l'avenue du 8 mai 1945 (route de Brindas) en termes de transports en commun, parc relais, mode doux complémentaires, estime que l'augmentation de population va aggraver les difficultés de mobilité actuellement constatées.	La mise en ?uvre du projet LEOL (Ligne expresse de l'ouest lyonnais) a amélioré la qualité de la desserte de Craponne par les bus. Il est rappelé que l'organisation des transports en commun relève de la compétence du Sytral. Le Plan des Déplacements urbains précise que : Le réseau de transports collectifs urbains fait l'objet d'adaptations régulières de l'offre (tracés, fréquences, amplitudes...) pour répondre au mieux aux évolutions de la demande. La Commission d'adaptation de l'offre du SYTRAL se réunit ainsi deux fois par an pour analyser et arbitrer les différentes propositions. Au-delà de	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Craponne".

			<p>ce suivi en continu et des adaptations qui peuvent en résulter, le développement attendu de l'agglomération lyonnaise implique que soit poursuivi le maillage du réseau structurant des transports collectifs... >></p> <p>A l'échelle d'une agglomération qui regroupe plus de 1 300 000 habitants et plus de 700 000 emplois, le PDU a vocation à fixer les grands objectifs, notamment de parts modales, et d'identifier les évolutions majeures des réseaux structurants supports des déplacements d'échelle métropolitaine. Mais pour atteindre les objectifs de report modal fixés pour 2030, il est nécessaire aussi de s'intéresser aux déplacements qui sont à l'échelle des bassins de vie. C'est l'ambition des Plans de Mobilité Territoriaux initiés par la Métropole de Lyon courant 2018.</p> <p>Un nouveau chemin piéton a été inscrit à l'arrêt de projet du PLU-H, reliant l'avenue Pierre Dumond à la rue Blanche Dumont. Suite à une observation de la ville, il est également étudié l'inscription d'un chemin piéton reliant la voie romaine au n°62 de l'avenue Millaud</p>	
@3287-1	ALAIN MICHEL	demande de levée de l'ER n°3 de voirie	<p>Cet emplacement réservé n°3 a été conservé pour ne pas obérer le devenir de ces espaces dans l'attente du projet de l'Anneau des Sciences. Ce dossier a fait l'objet de débat public organisé par la Commission National du Débat Public. La collectivité a été invitée à poursuivre les études relatives à ce projet qui se développerait en souterrain avec différentes portes pour les connexions avec les réseaux de surface. Selon l'avancée du projet pourront être menées les études d'impact, la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU. Ce sera à cette étape que les dispositions du PLU-H seront mises en adéquation avec le projet de l'Anneau</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Tassin la Demi-Lune >>.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			des Sciences.	
R4900-1	Alain	souhaite disposer d'informations complémentaires sur les ER de voirie :rue de la mairie, chemin de tourson, rue de la douline (largeur, date de de réalisation..)	Il n'y a pas d'élargissement de voirie sur la propriété situé au n° 23, l'emprise est en face. La largeur finale est proche des 10 m. La date de réalisation de travaux n'est pas connue à ce jour.	Prend acte de l'avis du MO
@4035-1	Gérald NICOLLET-CARRE	S'étonne du projet de rétrocession du chemin à la Métropole (article 3). Précise que ce chemin privé appartient pour moitié à chacun des riverains, qu'il n'existe pas de règlement de copropriété et que chaque propriétaire est responsable de sa propriété. Demande l'origine de cette proposition de rétrocession (mairie, Métropole ou riverain)	L'assiette foncière du chemin des villas est en blanc sur le plan de zonage pour plus de lisibilité . Il s'agit ici d'une voie privée sur laquelle il n'y a pas d'emplacement réservé qui traduirait une intention de la métropole de l'acquérir.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Francheville >>.
@4035-4	Gérald NICOLLET-CARRE	demande des précisions sur le devenir du chemin du Moulin du Gôt (dimensions, circulation des véhicules motorisés, des cycles, des piétons, stationnement)	L'Emplacement réservé de Voirie n° 14 chemin du Moulin du Gôt est conservé, notamment dans le cadre du projet AURIVA (ex UCEAR) .	Prend acte de l'avis du MO
@3258-1	Danielle OGIER	demande la levée de l'ER voirie n° 3 dans le but de sauvegarder les espèces protégées et d'assurer le bien-être et la santé des personnes âgées, des enfants mais aussi des habitants des quartiers alentours.	Cet emplacement réservé n°3 a été conservé pour ne pas obérer le devenir de ces espaces dans l'attente du projet de l'Anneau des Sciences. Ce dossier a fait l'objet de débat public organisé par la Commission National du Débat Public. La collectivité a été invitée à poursuivre les études relatives à ce projet qui se développerait en souterrain avec différentes portes pour les connexions avec les réseaux de surface. Selon l'avancée du projet pourront être menées les études d'impact, la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU. Ce sera à cette étape que les dispositions du PLU-H seront mises en adéquation avec le projet de l'Anneau	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Tassin la Demi-Lune >>.

			des Sciences.	
--	--	--	---------------	--

Trames verte et bleue - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3627-1	LPO Rhône LPO Rhône	<p>Demande de gestion adaptée des habitats des espèces répertoriées sur la commune :</p> <p>polygone numéro 274 et 281: Crapaud commun, Alyte accoucheur et Salamandre tachetée (ER n°1 et n°3 Anneau des sciences)</p> <p>polygone numéro 276: Alyte accoucheur, Crapaud commun et Salamandre Tachetée(ER n°22)</p> <p>parcelle A2 mare impactée par l'ER n°20 et mares à protéger sur polygone n°278</p> <p>polygones numéros 14,16 ,278 et 279: Pic noir</p> <p>polygone numéro 16 :Crapaud commun*</p> <p>polygones numéros 16,277, 278 : Salamandre tachetée</p> <p>polygones numéro 275,14 :Alyte accoucheur</p> <p>zonage actuel en EBC aux alentours du Grand Moulin à réactualiser</p>	<p>Le polygone 276est situé sur des zones N1, N2 et AU2 et il y a un emplacement réservé pour équipement public . Au moment des études de l'urbanisation du secteur AU2, une évaluation environnementale de la faune existante sera réalisée. Concernant les emplacements réservés inscrits pour des ouvrages de voirie ou des aménagements hydrauliques, ces ouvrages relèvent de l'intérêt général et leur localisation a été définie précisément. Le cas échéant, des mesures de compensation seront étudiées dans le cadre des autorisations nécessaires à la réalisation des projets afin de restituer le cadre écologique qui pourrait être dénaturé.</p> <p>Le polygone 281 est en grande partie en zone N2. Il y a 2 zones urbaines UCE4a et UCE4b dont l'urbanisation peut être considéré comme terminée. En bordure il pourrait être réalisée une operation , ce serait une démolition reconstruction avec dreconstitution d'espaces verts.</p> <p>Les polygone 275, 14, 278 et 279 sont situés dans des zones naturelles</p>	<p>La commission souligne le grand intérêt des inventaires réalisés par les bénévoles de la LPO à l'échelle des diverses communes de la métropole. Ils contribuent à une connaissance plus fine des milieux locaux, pour favoriser la préservation de la biodiversité.</p> <p>Sur un plan général, le thème de la trame verte et bleue et de la nature en ville est examiné par la commission dans la partie 4 de son rapport d'enquête "Analyse des observations" - partie thématique - thème 7.</p> <p>En ce qui concerne les remarques et les propositions contenues dans cette contribution, la commission prend bonne note des diverses précisions apportées par la Métropole dans ses observations en réponse.</p> <p>Elle note en particulier que le classement en zone A, N ou en EBC des secteurs concernés est de nature à assurer la protection des espèces mentionnées</p> <p>Concernant les secteurs à fort enjeux écologiques classés en zone AU elle demande la réalisation d'une évaluation environnementale de la faune existante dans le cadre des études préalable à leur urbanisation . Pareillement,elle estime nécessaire de faire précéder la réalisation des ER d'études sur les mesures compensatoires à prévoir.</p> <p>La commission demande qu'en bordure des zones déjà urbanisées qui concernent le polygone 281, un espace vert soit réalisé et soutient la remarque du contributeur sur l'actualisation du zonage EBC actuel aux alentours du Grand Moulin</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R4896-1	Francois	l'Association de protection de l'Yzeron et du chêne (APLYC) a constaté qu'aucune construction ne peut être réalisée dans la zone EBC qui devra rester comme telle.	Cette demande est d'ordre général et non localisée.	Prend acte de l'avis du MO
@4469-1	pierre jolivet particulier	Note la réduction des zones végétalisées a mettre en valeur .(exemple UCEAR) Demande un bilan des zones vertes avant et après le PLU-H	La surface des EBC est passée de 232.67ha à 232.96 ha au PLU-H. La surface des EVV est passée de 53.73 à 56.23.	voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.

Nature en ville - 46 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1951-168	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande l'inscription d'arbres remarquables ainsi qu'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV), sur le parvis de l'Hôtel de Ville.	Les caractéristiques des deux arbres proposés ne correspondent pas à celles d'un classement en arbre remarquable. Il pourrait être proposé un classement en EBC.	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classement proposé en EBC est justifié.
1952-169	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande l'inscription d'un arbre remarquables(if), rue de la Chapelle de Bel Air, situé sur la parcelle cadastrée BC 5.	Les caractéristiques de l'arbre ne correspondent pas à celles d'un arbre remarquable.	Prend acte de l'avis du MO
1953-170	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande l'inscription d'un arbre remarquables(chêne), 22 chemin de Montlivet, situé sur la parcelle cadastrée BV 116.	L'arbre est déjà classé en EBC à l'arrêt de projet. Ses caractéristiques ne correspondent pas à celles d'un arbre remarquable.	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classement en EBC est justifié.
1954-171	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande l'inscription d'un arbre remarquables(chêne), City-stade de Bel air, situé sur la parcelle cadastrée BC 43.	L'arbre est classé en EVV et ses caractéristiques ne correspondent pas à celles d'un arbre remarquable.	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classement en EVV est justifié.
1955-172	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande l'inscription de deux arbres remarquables (Cèdre et Séquoia), chemin des Hermières, situés sur la parcelle cadastrée BO 37.	Les deux arbres sont classés en EBC et leurs caractéristiques ne correspondent pas à celles d'un arbre remarquable.	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classement en EBC est justifié.
1956-173	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande l'inscription d'un arbre remarquable (Chêne), 20 chemin du Belvédère, situé sur la parcelle cadastrée CA 209.	L'arbre est classé en EVV et ses caractéristiques ne correspondent pas à celles d'un arbre remarquable.	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classement en EVV est justifié.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1957-174	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande la conservation de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV), Chemin de la Patelière, sur les parcelles cadastrées BB 125 et BB 124, à minima en front de rue pour des raisons de structure et d'ambiance paysagère en bordure de vallon. Sa conservation en coeur d'îlot permettrait une continuité écologique et paysagère avec un espace ressource très intéressant en terme de maillage.	Il pourrait être proposé d'inscrire un EVV en cohérence avec le tracé du PLU opposable.	La commission est favorable à la proposition d'inscription d'un EVV chemin de la Patelière.
1958-175	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande l'inscription de deux arbres remarquables (un chêne au Sud et un frêne au Nord), chemin des Aubépines, en lieu et place de l'Espace Boisé Classé (EBC) mal positionné au Nord.	Il pourrait être proposé de décaler la protection EBC sur la parcelle BC32 à l'emplacement exact de l'arbre existant.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage.
1959-176	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande d'une part d'ajuster le tracé de l'Espace Boisé Classé (EBC), situé 6 rue du Bochu, car il ne prenait pas en compte la majorité des arbres remarquables, notamment un bouquet de 3 cèdres anciens. Demande d'autre part de rétablir l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) car la propriété (une ancienne blanchisserie) présente un parc arboré très fourni qui structure l'ambiance paysagère de la rue.	Il pourrait être proposé d'ajuster la protection EBC et d'ajouter la protection EVV en cohérence avec le PLU opposable.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage.
1960-177	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande, dans la continuité de la bande d'Espace Boisé Classé (EBC) déclassée en zone N2 pour la recomposition du parc sportif, secteur Taffignon, le déclassement d'une dernière bande afin de finaliser l'aménagement du parc sportif par une zone dédiée aux terrains de tennis.	Il pourrait être proposé de supprimer une bande d'EBC située à proximité des équipements sportifs.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1961-178	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande le déclassement des Espaces Boisés classés (EBC) présents dans les parcs communaux en Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV), afin de permettre une modernisation de ces équipements d'ici la fin du mandat.	Il pourrait être proposé d'inscrire des EVV en lieu et place de deux EBC situés dans les parcs communaux afin de permettre une modernisation de ces équipements.	Prend acte de l'avis du MO
1962-179	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande la suppression de l'Espace Boisé Classé (EBC) dans l'emprise des Douves, secteur du Fort du Bruissin, - le remplacement de l'EBC à l'intérieur de l'enceinte par un EVV - l'ajout d'un EVV sur la toiture du Fort - la modification de l'emprise de l'EBC sud sur l'emplacement du chemin piéton ainsi que de corriger et compléter le tracé du cheminement piéton.	Il pourrait être proposé de supprimer les EBC dans les douves, d'inscrire un EVV sur le toit et d'ajuster l'EBC avec le cheminement piéton à préserver.	Prend acte de l'avis du MO
1963-180	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande l'ajout d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV), secteur Cachenoix Sud, sur les parcelles cadastrées BO 167 et BO 168, correspondant à une haie bocagère qu'il convient de remettre en EVV.	Il pourrait être proposé d'ajouter un EVV en cohérence avec le tracé du PLU opposable.	La commission est favorable à la proposition d'inscription d'un EVV sur les parcelles cadastrées BO167 et BO 168, secteur de Cachenoix.
1964-181	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande la suppression de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV), site Aquavert, sur la parcelle cadastrée BE 60, lequel EVV est positionné sur l'accès véhicules du site.	Il pourrait être proposé la suppression de l'EVV.	Prend acte de l'avis du MO
1965-182	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande la mutation de l'Espace Boisé Classé (EBC) le long de l'avenue du Chater, sur la parcelle cadastrée BN 100 appartenant à l'enseigne Burger King, afin de permettre un accès charretier en cas de promotion (réduction EBC, limitation de protection aux seuls arbres	Il pourrait être proposé de réduire l'EBC dans sa partie SUD afin de permettre un accès véhicules.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		remarquables, EVV ...)		
1966-183	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande la suppression de l'espace Boisé classé (EBC) , situé 10 chemin de la Poterie, celui-ci n'étant pas justifié.	Il serait proposé le maintien de l'EBC compte tenu des caractéristiques des boisements à cet endroit.	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le maintien du classement en EBC est justifié.
1967-184	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande la requalification de l'Espace Boisé Classé (EBC) situé chemin des Pins, par un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur une largeur de 2 mètres sur la totalité du linéaire, du fait de la présence en surplomb de la zone par une ligne RTE 20 KV.	Les EBC situés sous des lignes RTE pourraient être déclassées en EVV, afin de faciliter l'entretien	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage.
1968-185	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande la requalification de l'Espace Boisé Classé (EBC) situé chemin des Tours, sur la parcelle cadastrée BI 58, en arbre remarquable et déplacement légèrement vers le Nord, car l'arbre est actuellement placé en plein sur une voie d'accès interne.	Le tracé de l'EBC a été recalé pour l'arrêt de projet. Les caractéristiques de l'arbre ne justifient pas son classement en arbre remarquable.	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classement en EBC est justifié.
1969-186	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande le rétablissement de l'ancien périmètre de l'Espace Boisé Classé (EBC) , prairie du Bocage, sur la parcelle cadastrée CL 10, car la prairie fait l'objet d'une gestion écologique dans le cadre du Projet Nature Yzeron depuis son acquisition par la Métropole.	Il pourrait être proposé de rétablir le tracé de l'EBC du PLU opposable.	La commission est favorable à la proposition du maître d'ouvrage.
1998-215	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande, dans le cadre des travaux d'aménagement des berges de l'Yzeron à réaliser par le SAGYRC, la suppression des Espaces Boisés classés (EBC) ou Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées suivantes : BO 133, BO 125, BO 212, BO 97, BO 98, BO 103, BN	Dans l'objectif d'avoir une vision claire et complète des travaux liés au contrat du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières, il serait préférable que la Syndicat procède à une Déclaration d'Utilité Publique valant Mise en Compatibilité du PLUH pour faire évoluer la protection en	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Francheville".

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		306, BN 297.	matière d'EBC et d'EVV.	
1999-216	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande, dans le cadre des travaux d'aménagement des berges de l'Yzeron à réaliser par le SAGYRC, la mise en place d'Emplacement réservé aux équipements publics (partiel ou total), au bénéfice du SAGYRC, sur les parcelles cadastrées suivantes : BO 125, BO 126, BO 108, BO 166, BO 104, BO 103, BO 105, BO 175, BN 161, BN 164, BN 165, BN 166, BN 167, BN 168, BN 198, BN 201, BN 202, BN 203, BO 157, BO 156, BO 107, BO 116, BO 118, BO 101, BP 99 (erreur commune : parcelle BO 99), BO 98, BO 97, BO 212	Dans l'objectif d'avoir une vision claire et complète des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du contrat du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières, il serait préférable que la Syndicat procède à une Déclaration d'Utilité Publique lui permettant d'acquérir les terrains nécessaires.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Francheville".
2079-296	Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes (courrier du 14/12/2017)	Demande le déclassement de l' Espace Boisé Classé (EBC) concernant les parcelles constituant l'ensemble de la forêt du Chatelard , afin de permettre une gestion et un entretien suivi des peuplements forestiers. Précise que la protection EBC devrait être réservée aux zones boisées à fort enjeux sur les communes et entraîne à contrario de fortes contraintes à court terme pour les propriétaires concernés par ces périmètres.	En l'absence de projet, le déclassement de l'EBC ne semble pas opportun au regard de l'enjeu paysager du site.	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le déclassement de l'EBC ne se justifie pas.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2085-1	sophie	conteste la disparition et le déplacement des zones végétalisées sur des parcelles de Francheville le Haut en zone URi1b. Demande la maintien des espaces verts au niveau du parc sis rue de Bochu. Considère le découpage des zones végétalisées Incohérent et inexact par	L'EBC du parc sis 6 rue du Bochu pourrait être réinscrit au PLU-H. Au second rang du 8 rue du Bochu, le tracé de l'EVV a été agrandi. Il permet la construction, en intégrant une compensation en cas de	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		rapport à la réalité.	destruction des boisements.	méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
C5671-2	Dominique Vire	demande que soient supprimés l'Espace Végétalisé à Valoriser ainsi que l'enclave de l'Espace Boisé Classé (parcelle BZ 53).	La parcelle BZ54 est dans la zone naturelle, l'EBC ne concerne que ponctuellement (en limite) la parcelle BZ 53. Il est rappelé que l'espace végétalisé à préserver ne rend pas inconstructible les secteurs où il est inscrit.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
C5672-2	Julien Genas	demande que soient supprimés l'Espace Végétalisé à Valoriser ainsi que l'enclave de l'Espace Boisé Classé (parcelle BZ 53).	La parcelle BZ54 est dans la zone naturelle, l'EBC ne concerne que ponctuellement (en limite) la parcelle BZ 53. Il est rappelé que l'espace végétalisé à préserver ne rend pas inconstructible les secteurs où il est inscrit.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
C5669-2	Line GENAS	demande que soient supprimés l'Espace Végétalisé à Valoriser ainsi que l'enclave de l'Espace Boisé Classé (parcelle BZ 53).	La parcelle BZ54 est dans la zone naturelle, l'EBC ne concerne que ponctuellement (en limite) la parcelle BZ 53. Il est rappelé que l'espace végétalisé à préserver ne rend pas inconstructible les secteurs où il est inscrit.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@4370-1	Arnaud Devilder	demande la transformation de l'Espace Boisé Classé en Espace Végétalisé à Valoriser sur la	L'espace boisé classé peut être entretenu, au besoin une demande de coupe et d'abattage peut	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		totalité de la parcelle BI108 pour pouvoir stabiliser le terrain avec rocaillles de soutènement . (aucun arbre de caractère,pente supérieure à 10% par endroits).	instruite.	classement en EBC est justifié. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@4370-2	Arnaud Devilder	Souhaite la réduction de l'EVV afin de de pouvoir bénéficier comme ses voisins d'un accès carrossable sur sa parcelle et construire un garage en retrait.	Un espace végétalisé à valoriser permet la construction d'un garage si 'il y a une recomposition de l'ambiance paysagère.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
C5678-2	Sylvie Murviel-Les-Montpellier	demande que soient supprimés l'Espace Végétalisé à Valoriser ainsi que l'enclave de l'Espace Boisé Classé (parcelle BZ 53).	La parcelle BZ54 est dans la zone naturelle, l'EBC ne concerne que ponctuellement (en limite) la parcelle BZ 53. Il est rappelé que l'espace végétalisé à préserver ne rend pas inconstructible les secteurs où il est inscrit.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@3100-1	Martine Giroux	demande la révision de l'EBC sur la parcelle BA142	L'espace Boisé Classé est inscrit en fonction de l'intérêt des éléments boisés existants, de leur empreinte paysagère forte.	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classement en EBC est justifié. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@16-1	nicolas Francheville	regrette la disparition des espaces boisés dans la zone Urm2b (face au collège Christiane Bernardin) et demande le maintien de la situation actuelle en conservant les "zones vertes"	Dans la partie EST de la zone URm2b, on constate la présence d'un EVV qui remplace pour une bonne partie l'EVMV préexistant.	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classement en EVV de la partie Est de la zone URm2b est justifié. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
R4917-2	Alain	demande la requalification de l'EBC sur la parcelle BR79 fait part du tracé de la future déviation CD75 sans concertation préalable, et de l'évacuation des eaux pluviales du Clos de Francheville sur la parcelle cf PJ	Cet EBC est déjà présent sur le PLU opposable. Il serait proposé de le maintenir. Il en va de même pour l'emplacement réservé de voirie 02.	Partage l'observation du MO Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@4204-1	pierre jolivet	demande le classement en EBC d'un chêne se situant 21 chemin des aubépines (parcelle référencée 44 dite le pré aux taureaux en limite de parcelle 188) .	Le secteur évoqué est en zone naturelle et il y a déjà un espace boisé classé.	Partage l'observation du MO
@4412-1	pierre jolivet particulier	demande de classement d'un arbre remarquable qui se situe au niveau du 21 chemin des aubépines	Le secteur évoqué est en zone naturelle et il y a déjà un espace boisé classé.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation. (contribution identique à la

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

				@4204)
C5673-2	Isabelle Craponne	demande que soient supprimés l'Espace Végétalisé à Valoriser ainsi que l'enclave de l'Espace Boisé Classé (parcelle BZ 53).	La parcelle BZ54 est dans la zone naturelle, l'EBC ne concerne que ponctuellement (en limite) la parcelle BZ 53. Il est rappelé que l'espace végétalisé à préserver ne rend pas inconstructible les secteurs où il est inscrit.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
C5674-2	Françoise Saint-Genis-Laval	demande que soient supprimés l'Espace Végétalisé à Valoriser ainsi que l'enclave de l'Espace Boisé Classé (parcelle BZ 53).	La parcelle BZ54 est dans la zone naturelle, l'EBC ne concerne que ponctuellement (en limite) la parcelle BZ 53. Il est rappelé que l'espace végétalisé à préserver ne rend pas inconstructible les secteurs où il est inscrit.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
C5670-2	Marie-Luce Francheville	demande que soient supprimés l'Espace Végétalisé à Valoriser ainsi que l'enclave de l'Espace Boisé Classé (parcelle BZ 53).	La parcelle BZ54 est dans la zone naturelle, l'EBC ne concerne que ponctuellement (en limite) la parcelle BZ 53. Il est rappelé que l'espace végétalisé à préserver ne rend pas inconstructible les secteurs où il est inscrit.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@6-1	Dominique Malsch Particulier	demande de suppression des EVV positionnés sur les parcelles BH27 et BH 100 actuellement sans	l'EVMV situé au Sud- Ouest est existant et des arbres sont toujours présents. Les boisement situés au Nord Est de la parcelle et classés au PLUH en EVV ont été abattus dernièrement. Il est	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classement en EVV est justifié. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		végétation particulière.	proposé de maintenir l'EVV.	rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
R765-1	Dominique	Demande de suppression des EVV sur 2 parcelles (cf courrier et photos) . Complément à la contribution @6 du 18/04/2018 .	l'EVMV situé au Sud- Ouest est existant et des arbres sont toujours présents. Les boisement situés au Nord Est de la parcelle et classés au PLUH en EVV ont été abattus dernièrement. Il est proposé de maintenir l'EVV.	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classement en EVV est justifié. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
R4894-3	Gérard	demande de supprimer l'EVV positionné en limite Sud Est de la zone URi2d ,non justifié	Les arbres existant sur le terrain sont de nature à justifier cet EVV.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@1511-1	Cyril PAILLET	Demande la correction du tracé de l'EBC du Chatelard positionné à tort sur la parcelle BV28 ; parcelle fauchée régulièrement à la demande de la mairie. (cf PJ)	Le tracé de l'espace boisé classé pourrait être modifié en fonction de la limite du boisement.	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EBC en fonction des limites du boisement .
@790-1	Annie et Jean-Noël PLASSE	S'étonne de la suppression de l'EVV entourant l'espace boisé classé (parcelle BZ 158). Demande la réintroduction de cet EVV ainsi que l'extension de l'EBC jusqu'à la maison, en raison de la	La demande est cohérente avec la remarque de la commune de Francheville n°176. Il sera proposé le maintien de l'EVV et l'agrandissement	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		diversité des essences présentes et de leur qualité.	de l'EBC.	
R759-1	Jean-Noël	Constate la suppression des EVV par rapport au PLU actuel et souhaite connaître les raisons de cette modification.	L'EVV pourrait être rétabli et l'EBC pourrait également être agrandi.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
R939-1		Demande la suppression de l'EBC sur les parcelles BD 153 et BD 156, sa transformation éventuelle en EVV sur une surface ne dépassant pas 60% en privilégiant pour la suppression la parcelle BD 153. (Cf PJ)	Cet espace boisé classé constitue une jonction essentielle entre 2 entités paysagères et écologiques des vallons de l'ouest, le vallon du Charbonnières et le vallon de l'Yzeron.	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classement en EBC est justifié. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@1108-2	Christophe Francheville	Demande la suppression de l'EBC positionné sur la parcelle 325 (cf PJ). Précise que les arbres se situent sur la BZ 37.	L'EBC a été inscrit à l'approbation du PLU 2005 et doit faire l'objet d'une préservation et d'une mise en valeur. Il n'y pas eu de demande de coupe et abattage d'arbres sur ce terrain.	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classement en EBC est justifié. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation., Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classement en EBC est justifié. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

				rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@3727-1	Agnès et Pierre Marie Vitaldurand	conteste l'EVV positionné sur sa parcelle . demande sa suppression à l'exception des 4 arbres.	Les Espaces Végétalisés à Valoriser sont inscrits en fonction de leur empreinte paysagère. Il peut s'agir de boisements, d'arbustes ou de pelouses et de prés. Il convient d'assurer la protection, la mise en valeur ou la requalification de ces éléments de paysage ainsi que la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques. L'espaces Végétalisé à Valoriser correspondant à l'arbre supprimé pour le projet de parking pourrait être supprimé.	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EVV en fonction de la réalité du terrain, tout en maintenant l'emprise du boisement existant.

Cadre de vie - 16 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1847-64	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande l'inscription dans la liste des Eléments Bâti Patrimoniaux (EBP) du tènement de la Chopinette. En effet, cet ensemble bâti va être rénové en 2018 dans le respect de l'année de construction des 4 bâtiments de 4 époques différentes.	Il pourrait être proposé l'inscription d'un Elément Bâti Patrimonial sur ce bâtiment à forte valeur historique et patrimoniale sur la commune qui vient d'être rénovée en prenant bien en compte celle-ci.	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que l'inscription en EBP du tènement de la Chopinette est justifié.
1873-90	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande d'élargir le Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) place du Chater, afin d'intégrer la Maison Jacques Faure et de repérer le bâtiment + l'extension en Elément Bâti Patrimonial.	Il pourrait être proposé d'intégrer dans le PIP existant la maison Jacques Faure qui est une propriété communale.	la commission est favorable à la proposition d'intégration dans le PIP existant de la maison Jacques Faure; propriété communale.
1874-91	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande l'ajout d'Eléments Bâti Patrimoniaux (EBP) sur le site suivant: - Petite Champagne: bâtiments remarquables à repérer par la suite	Les éléments cités (murs et porte cochère) ne présentent pas un caractère patrimonial tel qu'il serait opportun d'inscrire un EBP.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Francheville".
1983-200	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande l'ajout d'Elément Bâti Patrimonial (EBP) sur le site suivant : - 6 rue du Bochu: étude pour intégration de la bâtisse.	Il pourrait être inscrit un élément bâti patrimonial sur les bâtiments situés au 6 rue du Bochu.	la commission approuve l'inscription d'un EBP sur les bâtiments situés au 6 rue du Bochu.
1985-202	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande l'ajout d'Eléments Bâti Patrimoniaux (EBP) sur le site suivant : - Tous les murs repérés sur les plans de zonage à	Les murs repérés au plan de zonage par un élément bâti patrimonial pourront aussi figurer dans les fiches EBP correspondantes.	la commission demande de faire figurer dans les fiches EBP les murs repérés au plan de zonage par un EBP.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		intégrer dans les fiches correspondantes		
--	--	--	--	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R935-1	Anne Francheville	Constata que la création d'une zone URm2c portera certainement préjudice aux habitations existantes (bruit, voirie..)	L'ouverture à l'urbanisation d'une petite partie du secteur de la Chardonnière ne remet pas en cause les continuités écologiques définies au schéma de cohérence territoriale. Ce secteur est situé sur un croisement de routes dont les 3 autres angles sont bâtis. La halte ferroviaire de Francheville est toute proche ainsi que le Bourg. Il est également indiqué que ce projet d'aménagement pourrait économiquement être utile à l'entretien de l'établissement qui présente un caractère d'intérêt général.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Francheville.
R762-1	Mr et Mme Francheville	Habitant le quartier Bel AIR, souligne que l'augmentation de la population a engendré une augmentation de trafic sans adaptation de la voirie, créant ainsi des problèmes de sécurité pour les piétons. Demande la réalisation de trottoirs et la limitation des hauteurs des immeubles à R+1. afin de ne pas accroître encore les difficultés.	Les orientations du PLU-H, conformément au SCOT, privilégient un développement des secteurs bien desservis en transports en commun et présentant une offre satisfaisante d'équipements publics, de commerces et de services. Le développement urbain s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève de la programmation des équipements communaux (écoles, crèches, équipements sportifs, ...) et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures de voirie. Le PLU-H prévoit l'emprise future des voies et non l'aménagement de celles-ci.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Francheville.
R647-1		les riverains de l'îlot Petite champagne. adhérons au classement URi2b de cet îlot, (environnement	Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		technique et historique)		par territoire - Commune de Francheville.
R987-1	Marc Francheville	Favorable au classement de quartier Petite Champagne en URi2b. Demande de garder l'unité de construction dans ce secteur proche d'un monument historique.	Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Francheville.
R988-1	Mr et Mme Francheville	Adhère au classement prévu en URi2b (Petite Champagne) en raison de l'environnement technique et historique.	Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Francheville.
R984-1		S'étonne des hauteurs définies dans les zones UCe4a entre la Place du Repos et la Mairie. (zone UCe4a allée J. Prévert avec une hauteur de 12m alors que les zones la jouxtant ont une hauteur de façade 10m). Contesté la hauteur de 12 m de la zone UCe4a. Demande des explications sur les hauteurs de façades à 12 m en zone UCe4a face à un périmètre d'intérêt patrimonial et sur le fait que cette zone ne soit pas intégrée en zone patrimoniale.	Il a été reconduit au PLU-H les mêmes limites des zonages du PLU opposable. Ce sont des zonages correspondant à la centralité de Francheville le Bourg. Les hauteurs de 12 et 14 mètres du PLU opposable ont été baissées à 10 et 12m. Ceci car elles expriment désormais la hauteur des façades, il est possible de réaliser au-dessus le volume enveloppe de la toiture et couronnement, ce qui au final conduit à des volumétries similaires entre les 2 documents. Le secteur avec la hauteur de 12m correspond aux équipements publics de Francheville. Enfin le périmètre d'intérêt patrimonial souligne une qualité existante, il n'empêche pas l'évolution du bâti à l'intérieur de son périmètre et des tissus avoisinants.	La commission prend note des éléments apportés par la Métropole en matière de hauteur des façades. La commission considère que les périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) inscrits au document graphique permettent de préserver les caractéristiques patrimoniales de la commune. Sur un plan général, se référer à la partie 4 : << Analyse des observations recueillies" - Sous partie thématique- Thème 7: << cadre de vie de qualité - les EBP et les PIP >>.
R994-1	Catherine Francheville	Demande de garder une unité de construction dans le secteur de la Petite Champagne pour des raisons d'environnement, de sécurité des nombreux piétons empruntant ce chemin. Indique que de nombreux riverains ne disposant pas de garages stationnent leurs véhicules sur ce	Les constructions riveraines du chemin de la Petite Champagne ont été classées dans le même zonage URi2b. Le chemin de la petite Champagne est une voirie métropolitaine, accessible uniquement par les riverains et les services publics. Le flux de	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Francheville.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		chemin.	véhicules est restreint.	
R995-1	Claude Francheville	Favorable au classement du quartier de la Petite Champagne en URi2b. Demande de garder une unité de construction proche d'un monument historique. Souligne l'importance d'assurer la sécurité de ce chemin emprunté par des enfants et des riverains. Fait état du passage de véhicules en contrevenant à la signalisation en place.	Les constructions riveraines du chemin de la Petite Champagne ont été classées dans le même zonage URi2b. Le chemin de la petite Champagne est une voirie métropolitaine, accessible uniquement par les riverains et les services publics. Le flux de véhicules est restreint.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Francheville.
R993-1	Gérard	S'inquiète du classement URm2a de l'école de Bel Air et des effets induits (déficit d'ensoleillement, vis à vis ainsi que diminution de la valeur locative)	La parcelle de l'école est actuellement classée en UC1a avec une hauteur possible de 15m au faitage. Le futur zonage URM2a prévoit une hauteur de façade de 10m et un VETC intermédiaire, qui permettra une hauteur maximale de 14m.	Prend acte de l'avis du MO
R4894-4	Gérard	S'interroge sur le classement en PIP du centre Bourg en contradiction avec la démolition des constructions constituant la trame architecturale de ce site. (cf mémoire)	Le périmètre d'intérêt patrimonial permet d'encadrer l'évolution du bâti, il n'empêche pas le renouvellement.	La commission considère que les périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) inscrits au document graphique permettent de préserver les caractéristiques patrimoniales de la commune. Sur un plan général, se référer à la partie 4 : << Analyse des observations recueillies" - Sous partie thématique- Thème 7: << cadre de vie de qualité - les EBP et les PIP >>.
R759-2	Jean-Noël	Demande les contraintes d'urbanisme en zone URi1b ainsi que les dispositions d'implantations de bâtis et d'ouvertures par rapport aux limites.	Le retrait par rapport aux limites latérales est de 2 m minimum et de 4 m par rapport à la limite de fond de parcelle. L'emprise au sol est de 30% maximum et le CPT (coefficient de pleine terre)de 30% également. Les ouvertures ayant un retrait moindre par rapport aux limites de propriété ne sont pas	Prend acte de l'avis du MO

			encadrées par le PLU-H mais par le code civil.	
--	--	--	--	--

Sécurité et santé - 7 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5754-1	Alain Grezieu-la-Varenne	Dans le cadre des projets de barrage sur Francheville et Tassin la Demi-Lune et afin de simplifier la procédure d'instruction de l'autorisation, le SAGYRC demande le déclassement des EBC et EVV sur les 2 sites. Il transmet en PJ les plans des emprises nécessaires aux travaux et aux pistes d'accès, sur lesquelles il souhaiterait que tout Espace boisé Classé (EBC) et Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) soit supprimé. Après travaux, une partie de ces emprises, notamment près de 50 % des surfaces sur Francheville, pourra vraisemblablement être reboisée voire reclassée en EBC.	Dans l'objectif d'avoir une vision claire et complète des travaux liés au contrat du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières, il serait préférable que la Syndicat procède à une Déclaration d'Utilité Publique valant Mise en Compatibilité du PLUH pour faire évoluer la protection en matière d'EBC et d'EVV.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Tassin la Demi Lune >>.
C5754-2	Alain Grezieu-la-Varenne	afin de prévenir toute évolution de la constructibilité et bénéficier de la possibilité d'acquérir les zones en cas de mutation, le SAGYRC souhaite également inscrire des emplacements réservés sur les sites des projets de barrages (cf. les plans joints).	Dans l'objectif d'avoir une vision claire et complète des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du contrat du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières, il serait préférable que la Syndicat procède à une Déclaration d'Utilité Publique lui permettant d'acquérir les terrains nécessaires.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Tassin la Demi Lune >>.
C5754-3	Alain Grezieu-la-Varenne	le SAGYRC demande le déclassement des EBC et EVV ainsi que l'inscription d'un emplacement réservé sur le site de Ruelle Mulet à Francheville pour la réalisation des travaux d'élargissement et d'endiguement sur le secteur de Ruelle Mulet à Francheville (les travaux à réaliser pour protéger la zone étant plus conséquents notamment sur l'amont du secteur (cf. le plan joint)).	Dans l'objectif d'avoir une vision claire et complète des travaux liés au contrat du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières, il serait préférable que la Syndicat procède à une Déclaration d'Utilité Publique valant Mise en Compatibilité du PLUH pour faire évoluer la protection en matière d'EBC et d'EVV.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Francheville >>.

C5754-4	Alain Grezieu-la-Varenne	demande également l'inscription d'un emplacement réservé sur ce secteur pour pouvoir acquérir en cas de mutation des parcelles bâties situées dans la zone qu'il n'est pas possible de protéger dans le cadre de nos travaux (notamment les parcelles cadastrées BO 108 et 166 et BN 163, 164, 165, 166, 167 et 168, cf. le plan joint).	Dans l'objectif d'avoir une vision claire et complète des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du contrat du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières, il serait préférable que la Syndicat procède à une Déclaration d'Utilité Publique lui permettant d'acquérir les terrains nécessaires.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Francheville >>.
C5754-5	Alain Grezieu-la-Varenne	Afin de réaliser les projets de barrages sur l'Yzeron et le Charbonnières, il est nécessaire d'ouvrir une carrière en enrochement sur le site de Francheville et de prélever des matériaux meubles dans les vallées à proximité des ouvrages. le SAGYRC prévoit également des aires de stockage et de transformation des matériaux afin de les rendre compatibles avec les usages prévus (cf. les plans joints). Bien que ces travaux soient temporaires et limités à la durée des chantiers de barrages prévus sur 1 à 2 ans, il est vraisemblable qu'ils relèvent de la nomenclature des installations classés pour la protection de l'environnement (ICPE) le SAGYRC demande que les règles et classement des sites prévus dans le nouveau PLU-H ne soient pas incompatibles avec ces travaux. - (exploitation de carrières et les affouillements du sol, installations de broyage, concassage et criblage, stations de transit de produits minéraux).	Si la règle des zones considérées ne permet pas les ouvrages et installations souhaités, la procédure de mise en compatibilité pourrait également avoir pour action de modifier le PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Francheville >>.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R4894-2	Gérard	s'interroge sur l'absence de prise en compte des risques géotechniques liés à la structure hétérogène du sous sol (cf mémoire)	Des zones de prévention pour les mouvements de terrain figurent sur le plan des risques.	Prend acte de l'avis du MO
@2293-1	Gaël PINAULT	demande l'intégration de la partie Nord de la parcelle BI 26 d'une superficie de 4770 m ² , située 22 chemin de la Chauderaie, au sein de la zone URi2b (cf PJ)	Ce secteur présente une zone de mouvements de terrain et des enjeux de paysage, la zone UPP pourrait être maintenue.	Au regard des éléments présentés par la Métropole, la commission propose le maintien de la parcelle en zone UPP.

Organisation et lisibilité du dossier - 10 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1878-95	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Signale que sur le fonds de plan est indiqué deux fois le secteur de la Chardonnière dont une fois en lieu et place du secteur de Monlivet.	Le fond de plan du PLUH pourrait être mis à jour en conséquence.	la commission demande la correction du fond de plan.
1986-203	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande de modifier le tracé du chemin piéton, Chemin des Nières.	Il s'agit d'un chemin forestier, il sera reclassé en EBC.	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classement du chemin forestier en EBC est justifié.
1994-211	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Dans le cahier communal, page 12 "Secteurs potentiels de développement": Indiquer que la vocation du tènement Charial est clairement identifiée à vocation économique, fléché Santé. Actualiser ce paragraphe concernant la réalité de la Libération du site Antoine Charial déjà en cours.	Le tènement pourra être identifié comme étant à vocation majoritairement économique dans le document du cahier communal.	Prend acte de l'avis du MO
1995-212	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande de mettre à jour le cahier communal: - le porteur de projet UCEAR est désormais AURIVA ELEVAGE - identifier le tènement Antoine Charial comme porteur d'une vocation strictement économique et actuellement en cours de mutation.	Le tènement pourra être identifié à vocation majoritairement économique dans le document du cahier communal	Prend acte de l'avis du MO
1996-213	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande de supprimer la polarité de stationnement de 500 mètres autour de la gare, permettant de diminuer le nombre de stationnements car cette dernière n'est pas	Le PLUH doit être compatible avec le Plan des Déplacements Urbains. Ce dernier stipule l'application de cercles de 500 mètres autour de la halte ferroviaire. Les conditions d'accessibilité à la gare peuvent s'améliorer de même que les pratiques des habitants. Cette polarité de	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		identifiée comme un site bien desservi.	stationnement doit être maintenue.	
1997-214	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Soulève le manque de lisibilité du Règlement Local de Publicité.	Ce sont des documents provenant de la commune, scannés, d'une qualité médiocre et ils sont très peu lisibles. La qualité des documents s'améliorera dans le cadre de la procédure de révision du règlement local de publicité métropolitain.	Prend acte de l'avis du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R4879-1	Colette	Indique que le plan de zonage Ne mentionne pas deux cabanons préexistants sur la parcelle BT32 masqués par la représentation d'une zone EVV.	Le fond de plan du PLU-H est basé sur le fond de plan du cadastre.	Prend acte de l'avis du MO
R4900-3	Alain	souhaite connaître les prescriptions particulières relatives à l'aménagement de la rue de l'Eglise et la signification de "la frange Nord "	Les prescriptions particulières au côté nord de la rue de l'Eglise figurent dans l'orientation d'aménagement n°4 dite rue de l'Eglise, située à la fin du cahier communal.	Prend acte de l'avis du MO
R4894-6	Gérard	demande la mise à jour du bâti de l'opération Bella Vista ne figurant pas sur le fond du plan graphique	Le fond de plan du PLU-H est établi sur la base du fond de plan cadastral.	Prend acte de l'avis du MO
@1108-1	Christophe Francheville	Demande de rectifier le document en ligne pour la parcelle BZ 325 (parcelle résultant de la division en 2015 de la parcelle BZ 36 en BZ 324 et BZ 325)	Le fond de plan est mis à jour avec celui du cadastre. Les parcelles BZ 324 et BZ 325 sont existantes et les limites apparaîtront lorsque la mise à jour aura été effectuée par les services de l'État.	Prend acte de l'avis du MO

Organisation politique des territoires - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@476-1	Hervé FARGETON	<p>Demande d'étudier le rattachement du "chemin du bocage" et à minima 3 des habitations situées dans l'impasse à la commune de Craponne, simplifiant ainsi tous les aspects de vie quotidienne; ce site ayant un positionnement très excentré par rapport aux lieux de vie du quartier de Bel Air sur la commune de Francheville.</p> <p>(A noter : services gérés avec ceux de Craponne; besoins du quotidien y compris établissements scolaires plus proches de Craponne que de Francheville).</p>	Le PLUH n'a pas pour vocation de modifier les limites administratives des communes.	Prend acte de l'avis du MO

Hors champ du PLUH - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R930-1	Jean-Michel Francheville	Demande la mise en place de dispositifs de régulation, d'interdiction, de limitation du trafic et de sécurisation pour les Chemins du Moulin du Gôt et des Villas (chemin privé recouvert de gravillons) .	Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H. Il s'agit d'aménagement de voirie.	Prend acte de l'avis du MO
R4891-1	Alain	critique générale des municipalités successives, sans point précis	Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H.	Hors champ du PLUH

Doublons - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4290-1	pierre jolivet	Contribution strictement identique à la N° 4204.	Le secteur évoqué est en zone naturelle et il y a déjà un espace boisé classé.	
@4437-1	pierre jolivet particulier	contribution identique à la 4412	Le secteur évoqué est en zone naturelle et il y a déjà un espace boisé classé.	
@4470-1	pierre jolivet particulier	contribution strictement identique à la 4469	La surface des EBC est passée de 232.67ha à 232.96 ha au PLU-H. La surface des EVV est passée de 53.73 à 56.23.	

Contributions ne contenant pas observation sur le projet - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
R764-1		
R757-1	Mr et Mme	

Mixité sociale - 5 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1821-38	Etat(avis du 18/12/2017)	Soulève que, dans certaines communes déficitaires en logements sociaux dont Francheville, aucun secteur de mixité sociale n'est délimité.	Il pourrait être proposé de modifier les réservations pour programme de logements ainsi que la mise en place d'un secteur de mixité sociale.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Francheville".
1993-210	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	<p>Demande une diminution des Emplacements Réservés 100 % et 50 % de logements sociaux afin d'éviter le gel des terrains. Lissage sur la globalité des ER entre 25% et 35%.</p> <p>Demande de modification des ER logements sociaux inscrits dans le PLU-H :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ER n°3: 25 % au lieu de 50 % - ER n°4: 25% au lieu de 100 % - ER n° 13: 35% au lieu de 25% 	Il pourrait être proposé de modifier les emplacements réservés pour logements en portant l'obligation d'intégrer du logement aidé à hauteur de 35%.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Francheville".
2001-218	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	<p>Demande de prévoir l'ajout d'autres Emplacements Réservés (ER) logements en fonction de la constructibilité réelle (contexte local) des parcelles et non de la constructibilité maximale possible (cf: objectifs de développement urbain en quantité et qualité identifié au cahier communal de 105 logements).</p> <p>Proposition non exhaustive d' ER possible sur des tènements à plus forte densité:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% sur les parcelles cadastrées BK 43, BK 45, BK 46 (tènement auberge de la Vallée) <p>Autres parcelles à déterminer en fonction des</p>	Il peut être proposé l'inscription d'un Secteur de Mixité Sociale sur le secteur du Châter pour la réalisation de l'objectif d'intégrer du logement aidé dans les sites de développement urbain.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Francheville".

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		possibilités de mutations de parcelles identifiées à moyen terme. Critères retenus: densité, proximité TC, proximité commerces et services publics.		
2039-256	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	<p>Demande de prévoir l'ajout d'autres Emplacements Réservés (ER) logements en fonction de la constructibilité réelle (contexte local) des parcelles et non de la constructibilité maximale possible (cf: objectifs de développement urbain en quantité et qualité identifié au cahier communal de 105 logements).</p> <p>Proposition non exhaustive d' ER possible sur des tènements à plus forte densité: - 30% sur le secteur du Marrox.</p> <p>Autres parcelles à déterminer en fonction des possibilités de mutations de parcelles identifiées à moyen terme. Critères retenus: densité, proximité TC, proximité commerces et services publics.</p>	Il peut être proposé l'inscription d'un Secteur de Mixité Sociale sur le secteur du Châter pour la réalisation de l'objectif d'intégrer du logement aidé dans les sites de développement urbain.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Francheville".
2071-288	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	<p>Demande de prévoir l'ajout d'autres Emplacements Réservés (ER) logements en fonction de la constructibilité réelle (contexte local) des parcelles et non de la constructibilité maximale possible (cf: objectifs de développement urbain en quantité et qualité identifié au cahier communal de 105 logements).</p> <p>Proposition non exhaustive d' ER possible sur des tènements à plus forte densité: - 25% ou 30% sur le secteur rue des Écoles</p> <p>Autres parcelles à déterminer en fonction des possibilités de mutations de parcelles identifiées à moyen terme. Critères retenus: densité, proximité TC, proximité commerces et services</p>	Il serait proposé l'inscription d'un Secteur de Mixité Sociale sur le secteur du Châter (rue des écoles) pour la réalisation de l'objectif d'intégrer du logement aidé dans les sites de développement urbain.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Francheville".

		publics.		
--	--	----------	--	--

Le renouvellement urbain - 7 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1926-143	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017 Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	Demande la traduction de l'étude en cours, concernant le tènement Antoine CHARIAL, en outil réglementaire dans le PLU-H, permettant de confirmer la vocation strictement économique de ce tènement: - l'implantation d'un EHPAD - l'implantation d'une Maison de Santé - pas de logements prévus sur le territoire de Francheville Chambre de Métiers et de l'Artisanat: Souligne qu'au-delà de ce qui est affiché dans le projet de PLU-H, le devenir du site de l'Hôpital Antoine Charial est stratégique, notamment dans son rôle éventuel d'agrafe économique entre Bel air et les Tourrais.	Il pourrait être proposé d'afficher une vocation future majoritairement économique dans le cahier communal. Les réflexions concernant l'EHPAD (règlement et plan de zonage) se poursuivent.	La commission demande de confirmer la vocation future majoritairement économique du tènement Antoine Charial sur les communes de Francheville et de Craponne. (cf contribution N°1916 Craponne)
1970-187	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande d'étude pour une traduction en outils réglementaires dans le PLU-H, sur le site AURIVA ELEVAGE (ex UCEAR), en tenant compte de la vocation retenue pour ce tènement, à savoir : - Habitat (maximum 250 logements comprenant entre 25% et 30 % de logements sociaux maximum ainsi qu'une résidence séniors) - commerces -espaces publics (Place publique, mail piétons-modes doux)	L'évolution du secteur nécessite au préalable une définition précise du projet urbain, et une validation par la Métropole, compte tenu des investissements publics induits, avant toute modification du zonage AU2.	La commission considère qu'une étude précise du projet urbain doit être réalisée avant toute modification du zonage AU2.
1972-189	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande de traduire l'étude en cours en outil réglementaire dans le PLU-H, sur le tènement Chemin des Ifs.	Il pourrait être proposé de supprimer une partie de l'EVV ainsi que le maintien de la zone UEi2.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1973-190	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande de traduire l'étude en cours en outil réglementaire dans le PLU-H sur le lotissement Merle et Marrox.	Il pourrait être proposé l'inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Francheville"
1974-191	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande de traduire l'étude en cours dans une Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur du Chater-rue des Ecoles. Demande de modifier le zonage en UCe4 sur le tènement Burger King (parcelle cadastrée BN 100), parcelles cadastrées BN 204 et NB 101 (erreur commune : parcelle BN 101) afin de permettre du logement collectif plus dense.	Il pourrait être proposé l'inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation ainsi que l'inscription du zonage URM1d le long de l'avenue du Châter et UCe4a le long de la rue des écoles.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Francheville"
1977-194	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017 Etat (avis du 18/12/2017) Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestie	Demande d'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la Chardonnière en prolongeant le cheminement piéton jusqu'au tènement Nord du site de la "Bouée" afin de prolonger le principe de cheminement piéton (+ piste cyclable) vers le parking de l'Hôtel de Ville (contournement de la Grande Rue) NB: L'OAP ne prend pas en compte l'Emplacement Réservé de Voirie nécessaire à la création du Giratoire de la Chardonnière. Etat: Demande que le secteur de la "Chardonnière", situé en zone URm2c soit reclassé en zone A ou N. Chambre d'agriculture du Rhône: Estime, que la création d'un nouveau secteur d'habitat URm2c "Montée des Roches", compte-tenu du PADD qui indique privilégier le développement sur les quartiers de Bel Air, Chantegrillet et de l'Hôtel de Ville, des dents disponibilité (dents creuses et nouvelles zones à	Il pourrait être proposé que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation prenne en compte l'Emplacement réservé de voirie n° 2. Il serait proposé de maintenir le zonage URM2c de ce secteur à proximité de la halte ferroviaire de Francheville et au contact immédiat des hameaux de Gareizin et Montlivet.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Francheville".

		urbaniser) présentes dans le centre bourg, ne paraît pas prioritaire et semble devoir être reclassé en zone naturelle.		
1978-195	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande d'étendre le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Chantegrillet en intégrant les parcelles sud de la rue des Ecoles, l'allée de l'Aubier et le parking des 3 oranges, le tènement Burger King et la crèche privée, le groupe scolaire du Chater (dont allée de la Grange Brûlée). Cette extension permettra la prise en compte dans la politique de développement urbain, des rendus de l'étude de stationnement sur la centralité (court terme) et de permettre une approche globale en cas de mutation des tènements de Burger King (mise en place de principes de liaison entre les voiries existantes).	La traduction de l'étude urbaine sur le secteur Rue des Écoles pourrait faire l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation particulière. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Chantegrillet ne serait ainsi pas modifiée.	Voir dans le rapport d'enquête << Partie 4 : Analyse des observations recueillies >>- Sous partie << Analyse par territoire >>- commune de << Francheville".

Offre commerciale métropolitaine, grands équipements - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1971-188	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande d'intégrer la construction du Pôle Petite Enfance Tassin-Alaï et le transfert de domaine public (zone blanche) à domaine public dans zonage URm2b.	Il semble opportun de recalculer le zonage URm2b afin d'intégrer l'allée de l'Étoile d'Alaï qui fait partie du tènement.	la commission est favorable à l'évolution du zonage URm2b permettant d'intégrer l'allée de l'Étoile d'Alaï faisant partie du tènement.
1979-196	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande de modifier le zonage en N2 d'une partie des parcelles cadastrées AY2 et AY3 sur la commune de Ste Foy (parc sportif) permettant d'installer des terrains de basket.	Cette demande concerne le territoire de Sainte Foy les Lyon	Voir l'observation N° 178 - 1971(187) sur la commune de Ste-Foy-les -Lyon
1987-204	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande de conserver l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) en déplaçant l'Emplacement réservé aux équipements n°23, au bénéfice de la commune, en limite du parking de la Doulline (mutualisation de l'équipement)..	Il serait proposé de déplacer l'Emplacement réservé pour équipement public n°23 sur les parcelles BR 299/300/301 afin de réaliser du stationnement public et de conserver les boisements sur l'emprise actuelle de l'emplacement réservé.	Prend acte de l'avis du MO

Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1975-192	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande que soit augmenté le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) graphique sur la parcelle cadastrée BM 161, site de l'hypermarché CARREFOUR, classé en zone UEc, afin de garantir à ce magasin des possibilités d'extension.	L'enseigne Carrefour n'ayant pas de projet d'extension identifié à ce jour, il peut être proposé uniquement la vérification de la valeur du CES au regard des constructions existantes.	la commission demande de vérifier la valeur du CES du site de Carrefour au regard des constructions existantes.

Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1976-193	Commune de Francheville Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 14/12/2017	Demande l'inscription d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) sur l'ancien tènement du tennis Club des Aqueducs , pour un projet de reprise des tennis, golf et piscine existants comprenant un agrandissement pour accueillir un concept d'hôtel/restaurant et jardin biologique. De plus, demande d'ajout d'un principe de cheminement piéton permettant, à travers le site, de rejoindre Francheville à Chaponost par le chemin de Montlivet.	Le fond de plan du PLUH pourrait être mis à jour pour prendre en compte les constructions existantes sur le site. Le site est déjà traversé par un chemin rural figurant au cadastre.	Prend acte de l'avis du MO